

ROPXISCHE GEMEINSCHAFT  
R KOHLE UND STAHL  
OHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
CHARBON ET DE L'ACIER  
AUTE AUTORITÉ

OMUNITA' EUROPEA  
L CARBONE E DELL'ACCIAIO  
LTA AUTORITA'

ROPESE GEMEENSCHAP  
OOR KOLEN EN STAAL  
OGE AUTORITEIT

# BULLETIN

de la

## Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

---

(Ce numéro contient un résumé du  
Dixième Rapport général)

LUXEMBOURG

Avril 1962

7<sup>e</sup> année - N<sup>o</sup> 1

**BULLETIN**  
de la  
**Communauté Européenne**  
**du Charbon et de l'Acier**

---

(Ce numéro contient un résumé du  
Dixième Rapport général)

Avril 1962

## AVIS AU LECTEUR

*Le "Bulletin de la C.E.C.A." publie périodiquement un compte rendu succinct de l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans les différents domaines de sa compétence. Le lecteur trouvera dans les diverses rubriques un exposé de l'état des questions et, le cas échéant, des vues sur les perspectives d'avenir.*

*Ce numéro est consacré aux activités du premier trimestre de l'année 1962. Il publie par ailleurs un résumé du Dixième Rapport général sur l'activité de la Communauté. L'examen de ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la Session ordinaire du Parlement Européen qui s'ouvrira le 25 juin 1962 à Strasbourg.*

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I <u>VERS UN MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE</u>	5
par M. Pierre-Olivier LAPIE, membre de la Haute Autorité, président du groupe de travail interexécutif "Énergie"	
II <u>ACTIVITÉS DE LA C. E. C. A. DE JANVIER À MARS 1962</u>	
- L'activité des Institutions	9
- Relations extérieures et demandes d'adhésion de pays tiers	15
- Politique énergétique	19
- Marché commun du charbon et de l'acier	21
Marché du charbon	21
Activité en matière charbonnière	23
Marché de l'acier	25
Activité en matière sidérurgique	29
- Ententes et concentrations	30
- Transports	32
- Investissements et objectifs généraux	33
- Recherche technique	34
- Problèmes du travail	35
III <u>ANNEXES</u>	43
IV <u>RÉSUMÉ DU DIXIÈME RAPPORT GÉNÉRAL</u>	49
V <u>ANNEXES AU RÉSUMÉ</u>	79



VERS UN MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE

par M. P.-O. Lapie, membre de la  
Haute Autorité, président du groupe  
de travail interexécutif "Énergie"

Désormais, il est établi qu'à partir de cette année, le charbon ne couvrira plus en majorité la consommation d'énergie nécessaire à l'Europe des Six. Pour s'exprimer en termes parlementaires, le charbon a perdu sa majorité absolue.

Il y a cent ans, en 1860, la révolution industrielle s'était faite sur le charbon et par lui. On peut dire, qu'à part le bois, la tourbe et les moulins, il couvrait 100 % des besoins d'énergie. A partir de 1962, il n'en couvre plus 50 %. Que sera-ce en 1970 ou en 1975 ? Beaucoup moins encore.

Par quoi le charbon est-il remplacé ? Principalement par le pétrole et les produits pétroliers. Or, d'où vient le pétrole ? Principalement de l'extérieur. L'Europe, d'ici 1970, sera donc tributaire de l'énergie pétrolière produite au Moyen-Orient, au Sahara, en Russie ou en Amérique.

Devant cette situation, les conceptions d'une simple coordination des politiques nationales s'effacent. Elles s'effacent encore plus à la suite de deux événements politiques. L'un est la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne demandant que le charbon soit soutenu par un système de subventions communautaires : ceci pose la question de la révision d'un article au moins du traité C. E. C. A. L'autre fait politique est l'accélération du marché commun général par le passage à la deuxième étape, en connexion avec l'établissement d'un marché commun de l'agriculture.

Sans doute, m'opposera-t-on : les problèmes d'énergie et d'agriculture ne se présentent pas de la même façon. Cela est vrai sur certains points :

l'Europe agricole doit devenir exportatrice, l'Europe énergétique importatrice, les structures dans la production sont différentes. Par contre, certains traits sont communs : toute activité consomme de l'énergie; toute activité dépend de plus ou moins loin de l'agriculture; agriculture et charbonnage sont des secteurs où la main-d'oeuvre joue un rôle déterminant, régions à dominante agricole, régions à dominante industrielle, jouent leur rôle dans la vie économique de chacun des pays des Six. Ainsi, sans identité, il existe un certain parallélisme entre ces deux secteurs économiques.

Pourquoi ne pas s'inspirer de l'exemple de la négociation agricole pour négocier un marché commun de l'énergie entre les Six, en s'appuyant sur certaines dates charnières, clefs des négociations à venir, comme par exemple, en 1966, le passage à la troisième étape de la période transitoire du Marché commun ? Peut-être même peut-on trouver d'autres dates intermédiaires : par exemple, en 1964, la fin du protocole dit allemand sur la suppression des douanes portant sur le pétrole intérieur allemand.

Ainsi, arriverait-on vers 1970, date de mise en vigueur définitive du Marché commun général. Cette date est en même temps celle où l'énergie nucléaire commencerait à apparaître sur le marché de l'électricité industrielle. C'est donc un point de rencontre de différents problèmes économiques et politiques.

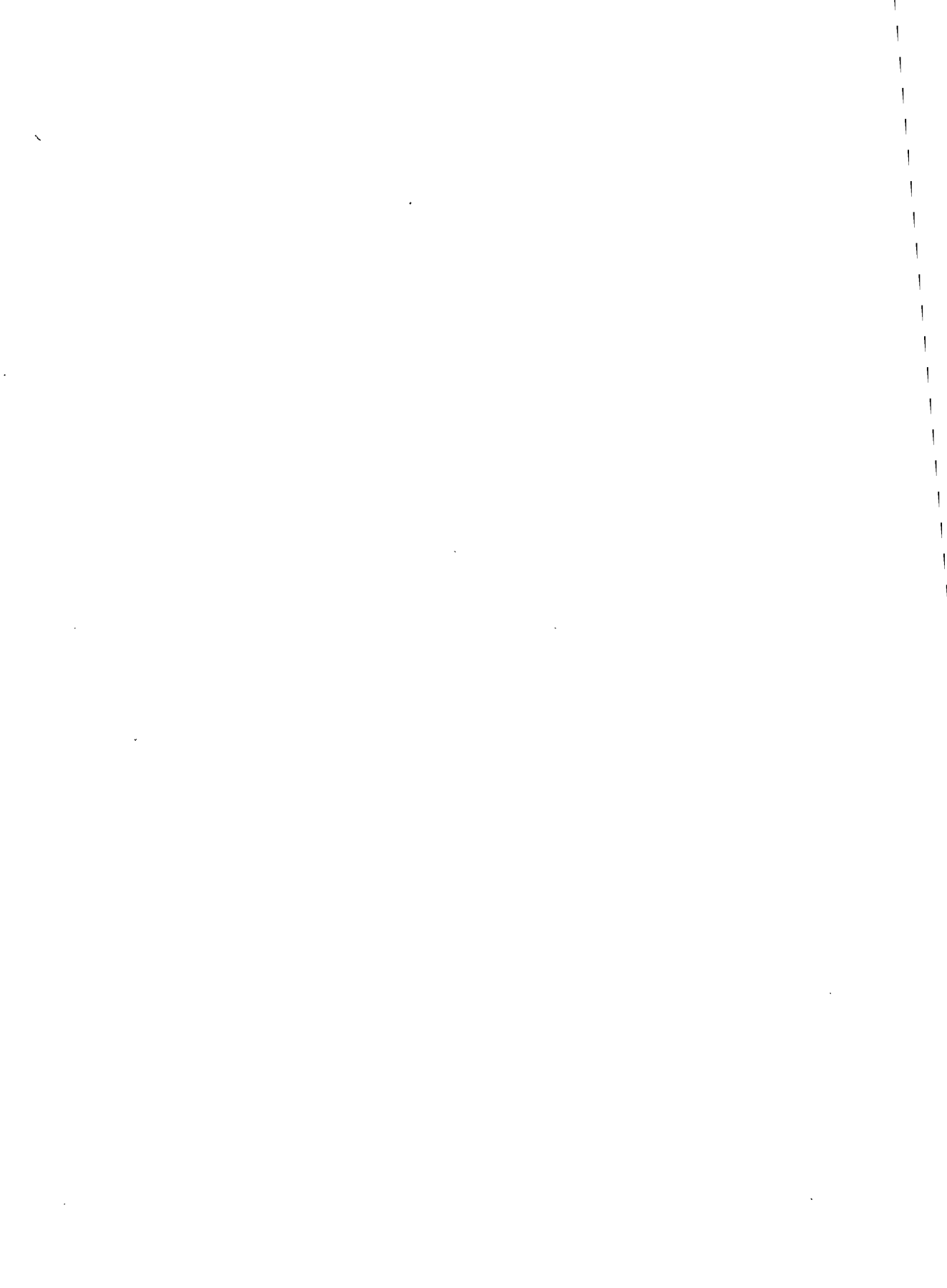
Pour arriver à cette date, sans heurts économiques ou sociaux, il est nécessaire de prévoir une période de transition qui devrait se calquer sur la phase transitoire du Marché commun général; pour préparer à la fois cette période de transition et la période définitive d'un marché commun, une période préparatoire allant par exemple jusqu'en 1964 serait nécessaire. En effet, les problèmes à résoudre sont importants : mécanisme financier au profit de toutes les formes d'énergie et spécialement du charbon et alimenté sur toutes les formes d'énergie, sort des institutions nationales qui ont tenté, par des voies différentes, d'assainir leur marché charbonnier, invention d'autres procédés ou d'autres mécanismes communautaires facilitant de palier en palier l'avancée vers le marché commun, transformation juridique allant vers une communauté de directions pour toute l'énergie sous une forme à considérer en 1970.

Sur ces trois traits - économique, politique et juridique - les efforts de l'interexécutifs "Energie", groupant des délégués des trois Communautés, doivent se concentrer. Ils le feront avec d'autant plus de vigueur que, depuis la réunion de Rome des représentants des exécutifs avec les ministres du Conseil de la C.E.C.A., ils se sentent soutenus par ceux-ci.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. O. Lapie', with a small dot at the end.

P. - O. Lapie





## INSTITUTIONS

### Haute Autorité

#### Taux du prélèvement

La Haute Autorité a donné le 3 avril 1962 des instructions à ses services en vue de la préparation de la fixation prochaine du taux du prélèvement pour l'exercice financier 1962/63. Avant de prendre sa décision, la Haute Autorité procédera à l'échange de vues habituel avec les commissions compétentes du Parlement européen au mois de mai à Strasbourg. Lors de ses premières discussions sur cette question la Haute Autorité a constaté que la conjoncture exceptionnelle des dernières années a provoqué la constitution de réserves importantes. Ces réserves vont au-delà des prévisions initiales et dépassent la réserve conjoncturelle dont l'exécutif, en accord avec la politique préconisée depuis toujours par le Parlement européen, estime devoir disposer.

#### Statut du personnel

Le 14 février 1962 la Haute Autorité a formellement adopté les dispositions qui transforment le régime statutaire du personnel de la C. E. C. A. en un régime harmonisé avec celui en vigueur depuis le 1er janvier 1962 pour les institutions de la C. E. E. et de la C. E. E. A. (1). Pour sa part, l'Assemblée parlementaire européenne a également accepté les dispositions nouvelles le 13 février 1962. La mise en application des nouveaux textes demandera évidemment un certain temps.

La commission des quatre présidents, instance compétente pour la C. E. C. A. en vertu de l'article 78 du traité, avait marqué son accord sur les dispositions d'un statut révisé dans ce sens sous réserve d'une confirmation à donner par l'Assemblée parlementaire européenne et la Haute Autorité avant le 15 février 1962. Ce statut révisé prévoit des dispositions qui ne diffèrent de celles retenues par les Communautés de Bruxelles qu'en ce qui concerne "la grille" des traitements (différence de l'ordre de 3 %) et le niveau de la pension de survie. La commission des présidents est convenue de soumettre des émoluments des fonctionnaires de la C. E. C. A. à un "ajustement compensatoire" qui a la même portée que l'impôt communautaire prévu par le traité de Rome et appliqué aux émoluments des agents des Communautés de Bruxelles.

#### Travaux interexécutifs

Le groupe de travail interexécutifs "Politique énergétique" s'est réuni les 22 et 23 janvier 1962 à Strasbourg. Il a examiné les prévisions

---

(1) Voir dernier "Bulletin", pages 16 et 17.

énergétiques pour 1962 établies pour la Communauté par la Haute Autorité ainsi que l'état des travaux en matière de politique commerciale et d'harmonisation des règles de concurrence.

Le conseil d'administration du service commun de "Presse et Information" a tenu sa 10e réunion de travail le 2 mars 1962 à Bruxelles. Il a notamment délibéré du programme d'activité et de la répartition du budget du service commun en 1962. La 11e réunion eut lieu le 13 avril à Bruxelles.

Enfin le conseil d'administration de l'Office statistique des Communautés européennes s'est réuni le 6 avril 1962 à Bruxelles (7e réunion). Il a examiné les questions se rapportant aux travaux et enquêtes en cours ainsi qu'à l'administration et l'organisation de l'Office.

#### Comité consultatif

Le Comité consultatif s'est réuni le 11 janvier 1962 à Luxembourg (72e session) sous la présidence de M. Taccone. Il a entendu l'exposé trimestriel de la Haute Autorité portant sur l'activité de celle-ci ainsi que sur la situation conjoncturelle dans la Communauté. Il a voté une résolution sur la coordination des politiques énergétiques et a procédé à un échange de vues sur la politique de recherche technique de la Haute Autorité.

Le lendemain, 12 janvier, le Comité a tenu sa session constitutive pour l'exercice 1962/63. Il a procédé à l'élection de son bureau qui est ainsi constitué :

Président	M. Eric Conrot	(groupe producteurs)
Vice-Président	M. Domenico Taccone	( " utilisateurs)
"	M. Isaac Baart	( " travailleurs)
Membres	M. Paul Baseilhac	( " producteurs)
"	M. Mathieu Thomassen	( " travailleurs)
"	M. Paul Roth	( " utilisateurs)

La 74e session du Comité consultatif (15 février 1962) a été consacrée, sous la présidence de M. Conrot, à un échange de vues avec la Haute Autorité sur le bilan charbonnier pour 1962 et à la consultation, au titre de l'article 46 du traité, sur le projet de mémorandum sur les objectifs généraux "Acier".

Le 5 avril 1962 le Comité s'est réuni à Rome (75e session) pour entamer l'exposé trimestriel de la Haute Autorité, examiner les programmes prévisionnels pour le charbon et l'acier pour le second trimestre 1962 et donner consultation au titre de l'art. 55, chiffre 2, du traité sur six projets de recherche technique.

## Parlement européen

### Session de janvier 1962

Au cours de sa session de janvier 1962 (du 22 au 25 janvier) l'Assemblée parlementaire européenne, présidée par M. Furler, a tenu un large débat sur les conditions économiques et politiques de l'adhésion et de l'association de pays tiers à la Communauté. Dans une résolution (1) elle exprime sa conviction que le rapport qui a servi de base aux débats ainsi que les débats eux-mêmes constituent la contribution du Parlement européen à la définition d'une ligne politique dans ce domaine.

Le président de l'Assemblée a fait un exposé sur la réunion tenue du 8 au 10 janvier 1962 à Abidjan par la Commission paritaire permanente (Assemblée parlementaire européenne - Parlements d'Etats africains et de Madagascar), issue de la conférence parlementaire du mois de juin 1961 (2). Le souci de mettre en oeuvre les recommandations adoptées à l'unanimité par la conférence de juin 1962 a dominé les travaux de la Commission.

En ce qui concerne les domaines intéressant chacun des exécutifs des Communautés, il convient de mentionner ici l'important débat auquel l'Assemblée a procédé en matière de politique énergétique.

### Session de février 1962

Le débat sur la politique énergétique a été poursuivi lors de la session du mois de février (20 au 22 février 1962) et a abouti à l'adoption d'une résolution de laquelle ressortent les options préconisées par l'Assemblée aussi bien pour les objectifs que pour les principes à retenir pour une politique énergétique commune (3).

La catastrophe minière de Völklingen en Sarre et le problème de sécurité dans les mines de houille ont fait l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée qui a adopté une résolution tendant au renforcement de la compétence des organes communautaires pour le contrôle des mesures de sécurité. L'Assemblée a, par ailleurs, invité, dans une résolution relative à la catastrophe qui a frappé les côtes de l'Allemagne du Nord, les institutions compétentes de la Communauté à fournir une assistance immédiate en vue de la reconstruction des régions détruites et à examiner de quelle manière il pourrait être porté remède aux suites de la catastrophe.

Outre plusieurs questions importantes intéressant la C.E.E. (situation conjoncturelle, transports routiers internationaux, etc.), l'Assemblée a modifié par une résolution (1) la procédure d'examen des Rapports généraux présentés par les trois exécutifs. Pour chacun de ces rapports un rapporteur général sera dorénavant désigné.

---

(1) Voir Journal officiel des Communautés du 15 février 1962 (5e année, no 11).

(2) Voir "Bulletin", 6e année, no 3 p.12.

(3) Voir Journal officiel des Communautés du 16 mars 1962 (5e année, no 19)

Comme suite de la réunion de janvier 1962 de la Commission paritaire permanente mentionnée ci-dessus l'Assemblée a fait sienne par une résolution (1) la recommandation adoptée à Abidjan le 10 janvier 1962.

Enfin, dans une résolution tendant à créer une carte d'identité européenne, l'Assemblée a invité les gouvernements des Etats membres à délivrer désormais des cartes d'identité d'un modèle unique pour tous les ressortissants des Etats membres des Communautés européennes.

#### Session de mars 1962

L'Assemblée s'est réunie en session constitutive pour l'année 1962 le 27 mars 1962. Au vote par appel nominal au scrutin secret elle a élu M. Gaetano Martino à sa présidence. MM. Fohrmann, Furler, Vendroux, Rubinacci, Vanrullen, Blaisse, Mme Strobel et M. Duvieusart ont été proclamés vice-présidents. (1)

Les débats de cette session ont été dominés, dans l'ordre politique, par la déclaration sur l'activité des Conseils de ministres des Communautés pendant le semestre écoulé qui a été faite par le président en exercice des Conseils de la C. E. E. et de la C. E. E. A., M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères de la République française. Auparavant l'Assemblée avait commémoré le cinquième anniversaire de la signature des traités de Rome auquel les présidents des Conseils et des exécutifs des Communautés se sont associés.

L'Assemblée a nommé, sur proposition des groupes politiques et du bureau :

M. Kapteyn,	rapporteur général sur le rapport d'activité de la						
	C. E. C. A.						
M. Brunhes,	rapporteur	"	"	"	"	"	"
	C. E. E. A.						
M. Deringer,	rapporteur	"	"	"	"	"	"
	C. E. E.						

Elle a donné quatre avis demandés par la C. E. E. (en matière de sécurité sociale (deux), de coordination des politiques de structure agricole et de la libre circulation des travailleurs). Elle a adopté en outre plusieurs résolutions relatives à l'unification des règles de circulation routière dans la Communauté, aux mesures d'aides en vue de la reconstruction du littoral de l'Allemagne du Nord frappé par une catatrophe naturelle, ainsi qu'au règlement des comptes de l'Assemblée en 1961.

Dans une dernière résolution l'Assemblée, constatant que sa dénomination n'est pas identique dans les quatre langues officielles, a décidé de prendre le nom de "Parlement européen" en français et de "Parlamento europeo" en italien.

---

(1) Voir Journal officiel des Communautés du 26 avril 1962 (5e année, n° 31)

### Conseil spécial de ministres

Les problèmes inhérents à la nécessité d'une politique commune en matière énergétique ainsi que la demande de la Grande-Bretagne d'ouvrir des négociations en vue d'une adhésion de ce pays à la C. E. C. A. ont dominé les travaux des 79e et 80e séances du Conseil.

#### 79e séance

Réuni à Strasbourg le 23 janvier 1962 sous la présidence de M. Spinoy, ministre belge des affaires économiques et de l'énergie, le Conseil a examiné les prévisions énergétiques de la Communauté pour 1962, élaborées par le groupe de travail interexécutif. A cette occasion les ministres ont décidé de tenir ultérieurement avec les représentants des exécutifs des Communautés une réunion très restreinte leur permettant d'aborder l'ensemble des problèmes énergétiques en dehors du cadre formel des séances du Conseil.

En outre, le Conseil a approuvé le projet de déclarations et d'accord dont il était saisi en matière d'assouplissement des formalités douanières pour les produits C. E. C. A. transportés par voie ferrée (1). Il a donné son avis conforme (article 56, §2a, du traité) à un projet de la Haute Autorité destiné à contribuer à la reconversion de la région de Béthune par l'octroi d'une garantie de prêt. Le Conseil a également donné son avis conforme à un projet semblable concernant le Borinage, sous réserve que soit officiellement confirmée sa compatibilité avec le traité de la C. E. E. En matière de révision le Conseil a pris connaissance de l'avis 1-61 émis par la Cour de justice sur une proposition conjointe de la Haute Autorité et du Conseil tendant à modifier l'article 65 du traité. Enfin le Conseil a pris acte d'une déclaration de la Haute Autorité sur l'état des "négociations Dillon".

#### 80e séance

Sous la présidence de M. Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce de la République française, le Conseil a approfondi le 13 mars 1962 à Luxembourg l'examen des prévisions énergétiques pour 1962. Il a examiné en séance restreinte la demande du gouvernement britannique visant à ouvrir des négociations en vue d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. C. A., arrêté le texte d'une réponse à cette demande et prié la Haute Autorité de procéder à toutes les études qui s'imposent dans ce contexte.

Il a autorisé une exportation conditionnelle limitée quantitativement de ferraille de haut fourneau et a donné un avis conforme (article 55, par. 2) en matière d'aide financière à l'exploitation de la littérature sidérurgique des pays de l'Est.

---

(1) Voir "Bulletin", 6e année, no 3, p. 38 et 39.

Cour de justice des Communautés européennes

La Cour a recueilli, le 17 janvier 1962, les déclarations solennelles de M. Coppé, vice-président, et MM. Wehrer et Lapie, membres de la Haute Autorité, dont les mandats avaient été renouvelés le 20 décembre 1961 (1). Elle a également recueilli le serment du président et des membres de la Commission de l'Euratom.

Le 8 mars 1962 la Cour a investi solennellement M. Alberto Trabucchi dans les fonctions de juge. M. Trabucchi avait été nommé juge, le 6 février 1962, par les représentants des gouvernements sur proposition du gouvernement italien en remplacement de M. Catalano, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 6 octobre 1967.

---

(1) Voir dernier "Bulletin", p. 13

## RELATIONS EXTERIEURES

Le 23 mars 1962, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a introduit une demande auprès de la Haute Autorité en vue d'y accréditer une mission de caractère diplomatique. La Haute Autorité a décidé, lors de sa séance du 28 mars, d'accueillir favorablement cette initiative. La République de la Côte d'Ivoire, qui est déjà représentée auprès de la C. E. E., sera le premier Etat africain accrédité auprès de la C. E. C. A.

Le 9 février 1962, M. Hans Tabor, ministre plénipotentiaire, a présenté à M. Spierenburg, vice-président, les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Danemark auprès de la Haute Autorité.

Le 8 février 1962, M. Thorkil Kristensen, secrétaire général de l'O. C. D. E., s'est rendu en visite officielle à la Haute Autorité. Cette visite a donné lieu à un échange de vues très utile sur les problèmes d'intérêt commun aux deux institutions.

### Politique commerciale

La Haute Autorité a décidé, dans sa séance des 7 et 8 mars 1962, d'engager avec les Etats membres la procédure du concours mutuel (article 71, al. 3 du traité) demandé par le gouvernement néerlandais en vue de contrôler les importations indirectes de charbon originaire des pays de l'Est. En mars 1959 les Pays-Bas avaient déjà obtenu le concours mutuel pour les importations indirectes de charbon américain et institué un contrôle d'origine.

Les institutions de la Communauté ont été saisies, l'année dernière, de demandes du négoce de la ferraille tendant à libérer l'exportation de ferraille de haut fourneau vers les pays tiers. Ces demandes ont été examinées par le comité ad hoc "Ferraille", par les représentants des gouvernements réunis dans la commission de coordination du Conseil ainsi que par la Haute Autorité. Le 13 mars 1962 le Conseil a décidé de maintenir le principe de l'interdiction d'exporter de la ferraille vers les pays tiers. Il a toutefois décidé d'autoriser pour trois mois l'exportation de certaines ferrailles de hauts fourneaux (paquets 58 et 59 exclusivement) dans la limite des contingents suivants et sur la base de licences valables pour une durée de six semaines :

- République fédérale	30.000 tonnes
- Belgique	10.000 "
- Pays-Bas	12.000 "



Demandes d'adhésion de pays tiers à la C. E. C. A.

Grande-Bretagne

Par une lettre du 28 février 1962 M. Harold Macmillan, premier ministre du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'est adressé à M. Spinoy, président en exercice du Conseil de ministres de la C. E. C. A., ministre des affaires économiques et de l'énergie du gouvernement belge, pour faire connaître que le gouvernement du Royaume-Uni souhaite entamer des négociations en vue d'adhérer au traité instituant la C. E. C. A. en vertu des dispositions de l'article 98 de ce traité. Cette lettre est ainsi rédigée :

"Monsieur le Président,

"Dans sa déclaration faite à Paris, le 10 octobre 1961, aux Ministres des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, M. Edward Heath, Lord du Sceau Privé, avait fait savoir que le Royaume-Uni désire-rait entamer, en temps opportun, des négociations en vue d'adhérer à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au moment où il deviendrait membre de la Communauté Economique Européenne.

"J'ai l'honneur d'informer votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite à présent entamer des négociations en vue d'adhérer au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en vertu des dispositions de l'article 98 dudit Traité. En même temps, le Gouvernement de Sa Majesté fait également part au Président du Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique de son désir d'entamer des négociations en vue d'adhérer à ladite Communauté.

"Le Gouvernement de Sa Majesté réaffirme son désir de voir se réaliser une union plus étroite de l'Europe occidentale, union dont il avait déclaré qu'elle était l'objectif visé par sa demande d'adhésion à la Communauté Economique Européenne. Il est convaincu que ces demandes contribueront à la réalisation plus complète des objectifs énoncés dans le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération .

Harold MACMILLAN

Copie de cette lettre a été remise le 2 mars 1962 par M. Tandy, ambassadeur du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes, à la Haute Autorité.

Lors de sa session du 13 mars 1962, le Conseil de ministres de la C. E. C. A., sous la présidence de M. Jeanneney, ministre des affaires économiques du gouvernement français, a examiné la demande introduite par M. Macmillan et a approuvé le texte de la réponse qu'il a adressé au gouvernement britannique. Le libellé de cette lettre est le suivant :

"Monsieur le Premier Ministre,

"Par lettre du 28 février 1962, Votre Excellence m'a fait part du désir  
"du Gouvernement de Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
"et d'Irlande du Nord d'ouvrir des négociations en vue d'adhérer au Traité  
"instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en vertu de  
"l'article 98 de ce Traité.

"J'ai immédiatement transmis la lettre de Votre Excellence au Conseil  
"spécial de Ministres de la C. E. C. A., qui m'a chargé d'en donner acte avec  
"satisfaction à votre Gouvernement.

"Le Conseil estime, en effet, comme le Gouvernement de Sa Majesté,  
"que l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Européenne du Charbon et  
"de l'Acier, de même qu'à la Communauté Economique Européenne constitue-  
"rait un nouveau pas décisif vers une union toujours plus étroite des peuples  
"de l'Europe, union qui représente l'objectif commun des pays de la Com-  
"munauté et du Royaume-Uni.

"Le Conseil prendra les dispositions nécessaires pour que les procé-  
"dures prévues au Traité instituant la C. E. C. A. soient mises en application  
"aussitôt que possible.

"Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma  
"plus haute considération.

J. -M. JEANNENEY

#### Danemark

Le 16 mars 1962 M. J. O. KRAG, ministre des affaires étrangères du  
Royaume de Danemark, a adressé à M. J. M. Jeanneney, président en exer-  
cice du Conseil de ministres de la C. E. C. A., une lettre par laquelle le gou-  
vernement danois, se référant à l'article 98 du traité, demande d'entamer  
des négociations afin que, conjointement avec son admission à la C. E. E., le  
Danemark puisse adhérer à la C. E. C. A. Le même jour d'ailleurs le gouverne-  
ment du Danemark a adressé une lettre à M. M. Couve de Murville, président  
du Conseil de la C. E. C. A., en vue d'adhérer à la Communauté européenne  
de l'énergie atomique. La lettre adressée au Conseil de la C. E. C. A. est  
libellée comme suit :

"Monsieur le Président,

"A la réunion du 26 octobre 1961 des pays membres de la Communauté  
"Economique Européenne avec le Danemark, j'ai déclaré que le Danemark se  
"proposait d'engager, en temps utile, des négociations en vue de devenir  
"membre de la C. E. C. A. et de l'EURATOM.

"Me référant à ma déclaration ainsi qu'à l'article 98 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement danois, de demander que des négociations soient entamées pour que, conjointement avec son admission à la Communauté Economique Européenne, le Danemark puisse adhérer au Traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

"Le Gouvernement danois est prêt à accepter les objectifs dudit Traité, mais voudrait discuter pendant les négociations à venir certains problèmes que cette adhésion pourrait soulever.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

J. O. KRAG

## COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES

Au seuil de 1962 les efforts poursuivis depuis plusieurs années par les institutions des Communautés européennes en vue d'une coordination des politiques de l'énergie dans les pays de la Communauté semblent entrer dans une nouvelle phase.

Les éléments nouveaux contenus dans le bilan prévisionnel pour 1962 (1) montrent que, même dans les conditions relativement optimistes des prévisions retenues, l'année 1962 verra se confirmer une nouvelle structure énergétique de l'Europe. Pour la première fois le charbon, jusqu'ici combustible dominant l'Europe, fournira moins de la moitié de la consommation totale d'énergie de la Communauté (en 1960 environ 53 %, en 1961 50 %, en 1962 environ 47,5 %). Parallèlement à ce recul relatif du charbon, la dépendance énergétique de l'Europe s'accroît. Dès 1963, l'énergie originaire de pays tiers représentera près de 40 % des besoins intérieurs. Si l'origine externe de l'approvisionnement énergétique, et notamment pétrolier, pose un problème de sécurité, la rencontre sur le marché de la Communauté de cette énergie importée avec l'énergie interne soulève des questions de prix, et particulièrement celle de savoir si le niveau des prix actuel correspond à un équilibre durable des approvisionnements.

Dans sa résolution du mois de février, l'Assemblée parlementaire européenne, ayant pris connaissance des propositions établies par la Haute Autorité et les Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A., a énuméré les objectifs et principes à retenir pour une politique énergétique commune, compte tenu de tous les aspects sociaux qui y sont liés. (2) Elle estime qu'il convient de déterminer la place de l'énergie communautaire, d'instaurer une politique commerciale commune prévoyant des droits et des contingents harmonisés pour le charbon d'importation, d'étudier la question d'une subvention du charbon communautaire destinée à orienter la production charbonnière selon le degré de rentabilité et compte tenu des répercussions sociales de cette orientation. Elle demande que l'offre des produits pétroliers soit adaptée à la demande croissante d'énergie et que les mesures commerciales concernant la politique de l'énergie soient examinées et appliquées le plus tôt possible et indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale. Elle est d'avis de développer l'industrie nucléaire tant par la recherche que par la construction de centrales industrielles de grande capacité. Elle demande enfin que soit étudiée la mise en place de mécanismes assurant la coordination des investissements énergétiques, mécanismes qui pourraient éventuellement s'inspirer des dispositions de l'article 54 du traité de la C. E. C. A.

---

(1) Voir ci-dessous page 56

(2) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 16 mars 1962 (5ème année, no. 19). Ce sont : approvisionnement à bon marché, sécurité et stabilité à long terme dans l'approvisionnement, progressivité harmonieuse des substitutions, libre choix du consommateur, unité du marché commun.

Pour sa part le Conseil spécial de ministres procède régulièrement à des échanges de vues avec la Haute Autorité et les Commissions de Bruxelles sur la situation du marché énergétique de la Communauté. Lors de sa dernière séance (13 mars 1962) cet examen a porté également sur la situation particulière de chacun des six pays. A cette occasion le Conseil a constaté que les perspectives pour l'avenir immédiat s'avèrent assez optimistes. Dans ces conditions il a jugé opportun de profiter du fait que l'on est ainsi libéré de préoccupations immédiates (1) pour examiner les problèmes qui se posent à moyen et à long terme par la création du marché commun de l'énergie et l'élaboration d'une politique énergétique coordonnée. En particulier le Conseil a demandé à la Haute Autorité d'entreprendre une étude sur l'incidence de l'évolution du coût de revient et notamment de la main d'oeuvre sur le développement de la production charbonnière de la Communauté.

Par ailleurs, se fondant sur une proposition discutée et acceptée par le Conseil, lors de sa séance du 23 janvier 1962, les ministres se sont rencontrés le 5 avril 1962 à Rome avec des représentants de la Haute Autorité ainsi que des Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A. pour discuter en dehors du cadre institutionnel de la politique à suivre en matière énergétique. Ces entretiens ont souligné la nécessité de créer un véritable marché commun de l'énergie parallèlement à l'établissement du marché commun général, de déterminer les différentes étapes à franchir dans cette voie ainsi que les moyens juridiques permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis. A cet effet, les ministres ont invité les exécutifs à présenter, dans un délai de deux mois, des propositions concrètes.

---

(1) Voir "Bulletin", numéros de la 5e et 6e années et notamment 6e année n° 1, p. 15.

## MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

### CHARBON

#### Situation générale

La demande charbonnière a poursuivi son mouvement de baisse en 1961 du fait d'une expansion économique ralentie avec un indice d'activité industrielle en accroissement de 5,5 % sur l'année précédente et du fait d'une activité stationnaire de l'industrie sidérurgique. La demande globale interne s'est élevée à 248,1 millions de tonnes en 1961 contre 251,9 millions de tonnes en 1960, soit une réduction de 1,5 %.

La production de fonte en 1961 n'a dépassé celle de l'année précédente que de 1 %, et on a même noté un recul de 1,8 % pour les trois premiers mois de 1962 par rapport à la période correspondante de 1961. Le progrès technique continu, qui se traduit par la diminution de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux, fait ainsi sentir pleinement ses effets sur la demande en charbon.

Au début de l'année 1962, les premiers résultats connus font cependant apparaître une situation plus favorable que celle envisagée dans les prévisions à court terme, par suite, semble-t-il, d'une température hivernale plus basse que la moyenne. Les stocks de houille à la production se sont ainsi réduits d'environ 2 millions de tonnes durant le premier trimestre.

#### Importations

Les importations de houille et d'agglomérés en provenance des pays tiers se sont élevées en 1961 à 18,7 millions de tonnes, en augmentation d'un million de tonnes (5,3 %) sur l'année précédente. Cet accroissement se retrouve principalement dans les importations de charbon britannique.

#### Exportations

Les exportations vers les pays tiers ont continué à se contracter bien que dans une faible mesure pour la houille et les agglomérés de houille. Pour ces produits, le volume exporté en 1961 s'est élevé à 3,65 millions de tonnes, soit 42 000 tonnes de moins qu'en 1960.

Le recul est plus marqué pour le coke de four : 3,7 millions de tonnes en 1961 contre 4 millions de tonnes en 1960.

#### Production

Pour les trois premiers mois de 1962, la production a atteint 58,415 millions de tonnes. Elle est en diminution de 1,06 million de tonnes par

rapport au premier trimestre de 1961. En tenant compte cependant des 650 000 tonnes que les charbonnages belges auraient produites en plus sans la grève de janvier 1961, on trouverait une réduction de 1,7 million de tonnes environ.

Les quantités non extraites par chômage ont été limitées en janvier et février 1962 à 22 000 tonnes, contre 159 000 tonnes pour la même période de 1961. En mars elles sont passées à 62 000 tonnes, dont 37 000 tonnes en République fédérale (mars 1961 : 192 000 tonnes et pas de chômage en Allemagne).

La production potentielle de la Communauté dans son ensemble a ainsi décliné au début de 1962 de 3,3 % approximativement par rapport à celle du début de 1961.

Production potentielle

(en 1 000 tonnes).

	Trois premiers mois 1962			Trois premiers mois 1961	Total Différence en %
	Production	Chômage	Total Production + chômage	Total Production + chômage	
Allemagne (RF)	36 191	44	36 235	36 515	- 0,8
Belgique	5 355	-	5 355	6 249(1)	- 14,3
France	13 728	40	13 768	14 111	- 2,4
Italie	140	-	140	168	- 16,7
Pays-Bas	3 001	-	3 001	3 432	- 12,6
	58 415	84	58 499	60 474	- 3,3
(1) Y compris la diminution de production due à la grève de janvier 1961 (650 000 tonnes).					

Le rendement au fond et le volume des effectifs ont continué en 1961 à évoluer en sens opposé. Le rendement a été supérieur de 7,4 % à celui de l'année précédente, tandis que le nombre d'ouvriers au fond a diminué de 6,7 %.

Douze millions de tonnes de coke de four ont été produites en janvier et février 1962, tonnage équivalent à celui de 1961.

Les stocks de coke de four à la production s'élevaient à fin février 1962 à 6,44 millions de tonnes.

### Echanges

Les échanges intracommunautaires de houille et d'agglomérés sont restés en 1961 au niveau de l'année de l'année précédente (20,75 millions de tonnes contre 20,66).

Une augmentation de 2,8 % doit être notée pour le coke de four : 10,6 millions de tonnes au lieu de 10,3 en 1960.

### Prix

Les trois comptoirs de vente de la Ruhr ont informé, le 9 mars 1962, la Haute Autorité de leur intention de modifier certains de leurs prix avec effet au 1er avril 1962. Les modifications portaient en particulier sur une diminution de prix de certains charbons (- 3,50 DM/t pour les anthracites noix 1) et une majoration de charbons classés à usage domestique très demandés (+ 3,50 et 4,70 DM/t pour les maigres noix 3 et 4, + 5 DM/t pour les anthracites noix 4). La Haute Autorité a jugé, dans sa séance du 14 mars 1962, que ces modifications ne présentent pas de problèmes quant aux dispositions du traité et a autorisé, conformément à l'article 2 décisions 24, 25 et 26-57 (1), la mise en vigueur des nouveaux barèmes dans un délai inférieur au délai de quatre semaines prévu par l'article 1 de ces décisions.

Par lettre du 22 mars 1962, le Comptoir belge des charbons a adressé à la Haute Autorité un nouveau barème (n° 19) en hausse pour les prix des noix maigres et anthracite et valable à partir du 1er avril 1962. La Haute Autorité a également fait bénéficier COBECHAR d'une réduction du délai de quatre semaines, conformément à l'article 2 de la décision 27-57 (1).

Plusieurs autres entreprises charbonnières ont soumis de nouveaux barèmes dont les détails seront fournis dans le prochain Bulletin.

### Alignements

La Haute Autorité a autorisé, au cours de ce trimestre, certaines entreprises belges à vendre, par voie d'alignement, une quantité qui dépasse légèrement la quantité de référence fixée par la décision n° 3-58 comme limite supérieure aux possibilités d'alignement. Il s'agit en particulier de ventes de charbons à coke.

## ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE EN MATIERE CHARBONNIERE

### Situation particulière en Belgique

#### Application de la décision 13-61 (article 37)

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, se référant à l'article 3 de la décision de la Haute Autorité n° 13-61, relative à la

---

(1) Voir Journal officiel de la C.E.C.A. du 27.12.1957, 6e année, n° 38.



prolongation de l'application de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique, a demandé à la Haute Autorité d'augmenter unilatéralement de 20 000 tonnes le contingent des livraisons de la République fédérale d'Allemagne à la Belgique, l'augmentation portant exclusivement sur des livraisons d'antracite. Le gouvernement belge s'est rallié à cette demande d'augmentation. Après avoir consulté les gouvernements des Etats membres intéressés à des livraisons de charbon vers la Belgique, la Haute Autorité a, le 11 avril 1962, par sa décision n° 4-62, autorisé l'augmentation demandée.

+

+

+

Dans le cadre des mesures spéciales décidées en faveur de la Belgique par les organes de la Communauté (1) ainsi que des dispositions prises par le gouvernement belge (2) certains problèmes sont encore à résoudre. Le président, les deux vice-présidents et un membre de la Haute Autorité se sont rendus, le 15 mars, à Bruxelles afin de les examiner dans leur ensemble avec le gouvernement belge.

#### Déstockage

Un arrêt ministériel du gouvernement belge du 20 février 1962 a porté la limite du déstockage de 35 à 65 % des stocks non saisonniers existant sur le carreau des mines au 31 décembre 1959. Se fondant sur sa décision n° 46-59 (article 8) la Haute Autorité a demandé au gouvernement belge de lui indiquer les raisons qui l'ont conduit à assouplir les mesures antérieurement prises afin de lui permettre d'apprécier si celles-ci ne vont pas à l'encontre des objectifs définis par la décision 46-59.

#### Fermeture

Par la décision 13-61 de la Haute Autorité relative à l'application de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique, le gouvernement belge est tenu d'indiquer, avant le 31 mai prochain, les fermetures à effectuer au cours de l'année 1962. Etant donné que la connaissance du plan de fermeture préjudicie la question des subventions la Haute Autorité a estimé nécessaire de faire, dès à présent, le point avec les services du gouvernement belge sur l'état des travaux en la matière.

#### Subventions

Le gouvernement belge s'est engagé à demander à la Haute Autorité, au début de l'année 1962, l'autorisation d'accorder des subventions, en 1962 et en 1963, en vertu du par. 26, alinéa 4 de la convention relative aux

---

(1) Voir dernier "Bulletin", p. 28.

(2) Voir aussi ci-dessous p. 68.

dispositions transitoires, avec l'indication des tonnages à subventionner. La Haute Autorité s'est adressée au gouvernement belge pour obtenir ces renseignements.

La Haute Autorité a, d'autre part, invité le gouvernement belge à mettre fin au paiement de subventions pour les livraisons de charbon belge à destination de l'Italie auquel ce gouvernement a eu recours, contraint par les circonstances. Le gouvernement belge a assuré la Haute Autorité que désormais aucun nouvel engagement ne sera pris quant à l'octroi de subsides pour des tonnages correspondant à de nouveaux contrats ou aux soldes de contrats restant à exécuter. Les subventions pour les tonnages à livrer en 1962, ayant fait l'objet d'une décision ministérielle préalable, seront versées aux producteurs et exportateurs intéressés.

#### Directoire charbonnier

La Haute Autorité a élaboré, à l'intention du gouvernement belge, un aide-mémoire sur les problèmes posés par la loi sur le directoire charbonnier. La Haute Autorité y précise son point de vue quant à l'interprétation donnée par le gouvernement belge en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs prévus par la loi. Elle y indique également la voie qui permettrait, à son avis, de régler ces problèmes.

#### Péréquation

Par un projet de loi créant un "Fonds de péréquation de certaines charges de l'industrie charbonnière" le gouvernement belge a cherché à instaurer un mécanisme temporaire destiné à financer des augmentations de salaires dans l'industrie minière. La Haute Autorité ayant fait remarquer que plusieurs dispositions de ce projet n'étaient pas compatibles avec les règles du traité, le gouvernement belge l'a retiré en vue de modifier les modalités de financement des charges nouvelles imposées à l'industrie charbonnière belge.

### ACIER

#### Situation du marché de l'acier dans la Communauté

La reprise intervenue sur le marché de l'acier en janvier et février s'est vigoureusement poursuivie au cours du mois de mars. Les usines sidérurgiques ont enregistré, surtout sur le marché intérieur, des commandes exceptionnellement élevées.

### Production

La production d'acier brut dans la Communauté s'est chiffrée en mars à 6,44 millions de tonnes. Les usines sidérurgiques ont ainsi pratiquement atteint le meilleur résultat qui ait été enregistré à ce jour dans ce domaine, à savoir 6,78 millions de tonnes en mars 1961. L'Italie a atteint en mars un nouveau record. Dans les autres pays de la Communauté, la production d'acier brut se situait en moyenne à 7 % au-dessous des résultats records de mars 1961. Pourtant, on y constatait également un remarquable accroissement de la production.

### Commandes et livraisons

Les nouvelles commandes en provenance du marché intérieur, dont le volume s'était déjà accru en janvier et février derniers, ont continué d'affluer en mars marquant encore une forte progression. Au cours de ce dernier mois, elles ont atteint 4,07 millions de tonnes, contre 3,82 millions de tonnes en mars 1961.

Le vigoureux essor marqué par la demande, que l'on notait dans la Communauté, doit être principalement attribué à la fin probable de la période de déstockage ainsi qu'à la persistance du léger accroissement de la consommation réelle d'acier.

C'est en France et en Allemagne que les commandes se sont le plus fortement accrues. En France, les nouvelles commandes que les usines ont reçues en provenance du marché national ont représenté un volume supérieur de 11,7 % à celui du mois de mars de l'année précédente. Dans la République fédérale d'Allemagne, le taux de croissance a été de 7,1 %. Il est vrai qu'en ce qui concerne ce pays, les commandes comprennent un contrat spécial assez important relatif à des tôles fortes. Même en excluant cette transaction spéciale du tableau d'ensemble, la tendance générale du marché intérieur allemand est à la fermeté. Par contre, la demande en Italie a accusé un léger fléchissement au cours du mois de mars; il serait toutefois prématuré de vouloir en tirer des conclusions.

La situation favorable du marché a eu une répercussion sur la vente de presque tous les produits. En premier lieu, la demande de tôles fines laminées à froid ainsi que celle de tôles moyennes et fortes s'est affermie. Il en est de même pour les ventes de profilés et de poutrelles à larges ailes. Seul, le marché des ronds à béton constitue un cas à part. En dépit d'une demande croissante sur ces produits, ils ont souvent fait l'objet d'alignements étonnants. On doit en rechercher la cause dans le fait que quelques usines spécialisées dans la fabrication des aciers à béton, eu égard aux prix d'exportation très bas, exercent par leur production une pression sur le marché intérieur. Les prix qui y ont été pratiqués pour ces produits, même lorsqu'il y a eu alignement sur ceux des pays du bloc oriental, se situent à un niveau supérieur aux prix actuels d'exportation. Cette situation peut toutefois se modifier très rapidement si les exportations de ronds à béton reprennent et il n'est pas exclu que l'amélioration des conditions climatiques provoque cette reprise.

Les nouvelles commandes en provenance des marchés d'exportation sont passées de 761 000 tonnes en février à 915 000 tonnes en mars. On note en général que la reprise de la demande extérieure porte surtout sur les produits plats.

Aux Etats-Unis, l'accord intervenu entre producteurs et travailleurs sur la question des salaires a écarté tout danger de grève dans l'industrie sidérurgique américaine. Reste à voir quelles en seront les incidences sur le marché de l'acier.

Les commandes enregistrées en mars par les usines sidérurgiques de la Communauté portent sur un total de 4,99 millions de tonnes, atteignant pratiquement ainsi le tonnage record de 5 millions de tonnes. Ce chiffre excède d'environ 2,3 % le record obtenu en octobre 1959 qui était de 4,88 millions de tonnes.

Pour juger équitablement des résultats atteints pendant le mois considéré, il convient toutefois de tenir compte que la capacité de l'industrie sidérurgique s'est considérablement accrue au cours des cinq derniers semestres. C'est pourquoi, eu égard aux possibilités de production existantes, le volume des nouvelles commandes de ce mois, n'est pas aussi sensationnel que celui d'octobre 1959. Même en cas de persistance de la demande actuelle, il n'y a donc pas lieu de penser que les carnets de commandes se trouveront anormalement gonflés.

Par ailleurs, les commandes enregistrées en mars, contrairement à celles d'octobre 1959, se caractérisent par le fait qu'elles ne contiennent pas d'éléments spéculatifs, mais correspondent bien aux besoins réels d'acier. Le volume qu'elles ont atteint au cours du mois dernier, traduit plutôt le retour à un fonctionnement normal du marché de l'acier dont la demande, après achèvement du cycle de déstockage, correspond à nouveau aux besoins effectifs.

### Prix

En mars, la plupart des producteurs français d'acier ont majoré de 2,84 % les prix des laminés marchands. Aux Pays-Bas ainsi qu'en Belgique, une usine a relevé de 2,5 % les prix des tôles fortes de qualité marchande. Sur le marché italien, on a procédé à nouveau à quelques corrections de prix négligeables. Il y a eu moins d'alignements de prix dans la Communauté, du fait de la reprise du marché, sauf toutefois pour les ronds à béton.

Sur le marché d'exportation, les prix des profilés ont en général marqué une légère baisse, tandis que les prix des produits plats - surtout des tôles fines laminées à froid - ont monté.

### Matières premières

#### Fonte

Comme la production d'acier brut, celle de fonte a aussi atteint en mars l'un des meilleurs résultats qu'on ait enregistré jusqu'ici.

Etant donné les prix extrêmement bas pratiqués par les concurrents des pays tiers, la majeure partie des ventes de fonte effectuées dans la Communauté a donné lieu à des alignements de prix. Pour la fonte d'affinage, les alignements sur les offres des pays tiers ont été en moyenne de l'ordre de 7 à 13 %; pour les fontes de moulage de 20 à 30 %. Les pays concurrents les plus importants sont l'U. R. S. S. , la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Allemagne orientale.

### Ferrailles

Le marché de la ferraille est en général assez peu soutenu dans la Communauté, en dépit de la production croissante d'acier.

Avec 974 000 tonnes, les ressources en ferraille de collecte ont été, en février, supérieures à celles de janvier (955 000 tonnes) et à la moyenne mensuelle du quatrième trimestre de 1961 (941 000 tonnes). Cette augmentation doit être principalement attribuée à la reprise de la production industrielle qui a eu pour conséquence d'accroître la quantité des chutes. Les importations de ferrailles (environ 100 000 tonnes) se sont maintenues au niveau du mois précédent.

En dépit des ressources plus élevées en ferraille de collecte, les usines ont dû procéder à un déstockage par suite du fort accroissement de la production d'acier.

Ces derniers temps, les usines italiennes se sont adressées, pour couvrir leurs besoins en ferraille d'importation, principalement à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, ce qui a eu pour résultat un certain fléchissement du marché de la ferraille dans le sud de l'Allemagne ainsi que dans le sud-est de la France.

En Belgique et en France, les prix de la ferraille ont légèrement augmenté (de 1 \$ et 0,5 \$). Le prix moyen pondéré pour la catégorie 11 a atteint en mars 35,5 \$ en Allemagne, 36,04 \$ en Belgique, 31 \$ en France, 42,33 \$ en Italie et 32,7 \$ aux Pays-Bas. Le "composite-price" est descendu jusqu'à 30,83 \$ le 5 avril. C'est le niveau le plus bas qu'il ait atteint depuis la fin de 1960.

### Minerai de fer

L'extraction de minerai de fer de la R. F. d'Allemagne est en légère régression par rapport à mars 1961. Dans les autres pays, elle s'est maintenue au niveau déjà atteint. Pour l'ensemble de la Communauté, on note donc un léger fléchissement de la production, qui a été ramenée à 8,47 millions de tonnes en mars 1962.

## ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE EN MATIERE SIDERURGIQUE

### Inclusion de certains produits sidérurgiques dans le traité

Les fers spongieux résultant de la réduction directe des minerais de fer étaient très peu utilisés pour la production de l'acier à l'ouverture du marché commun de la C. E. C. A. Grâce à l'évolution technique - à laquelle la C. E. C. A. contribue par le financement de certaines recherches - ces produits prennent une influence croissante dans le processus de fabrication de l'acier, notamment des aciers de qualité. La Haute Autorité a décidé de saisir le Conseil spécial de ministres, au titre de l'article 81, alinéa 2, du traité, de la question de l'inclusion dans le traité C. E. C. A. de ces deux produits. Elle a pris les contacts préalables nécessaires avec la Commission de la C. E. E.

Une question semblable se pose pour les barres forgées en acier rapide que la Haute Autorité considère opportun d'inclure dans le traité. Cette inclusion est indispensable avant qu'il puisse être envisagé d'étendre l'obligation de publication des barèmes aux aciers rapides. La publication de barèmes pour les seules barres laminées en acier rapide risque de conduire à des abus.

### Réunion avec les utilisateurs d'acier

La Haute Autorité a tenu la rencontre traditionnelle avec les utilisateurs d'acier des pays de la Communauté le 8 février 1962. Cette réunion était consacrée à un échange de vues très utile sur l'évolution de la conjoncture et des prix sidérurgiques ainsi que sur le fonctionnement du marché commun de l'acier. Les utilisateurs ont donné à la Haute Autorité des indications précieuses sur l'évolution prévisible du marché de l'acier dans les différents pays.

## ENTENTES ET CONCENTRATIONS

### ENTENTES

#### Révision de l'article 65 du traité

La Haute Autorité et le Conseil ont pris connaissance de l'avis 1/61 de la Cour de justice déclarant leur proposition commune de modification de l'article 65 du traité comme non conforme à l'article 95, alinéas 3 et 4 du traité (1).

#### Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

Estimant que la première année d'application du nouveau régime d'admission du négoce de charbon en gros à l'approvisionnement direct auprès des comptoirs de la Ruhr (2) n'a pas suffi à créer les conditions exigées pour appliquer le critère de 6 000 t aux négociants français, la Haute Autorité a prorogé d'une année, le 28 février 1962 (3), la disposition prévoyant, à titre transitoire, un critère de 2 500 t en faveur du négoce français.

#### Oberrheinische Kohlenunion (OKU)

La Haute Autorité a prorogé, jusqu'au 31 mars 1967, l'autorisation de l'achat en commun de combustibles par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud dans le cadre de la société en commandite "Oberrheinische Kohlenunion" (OKU) (4).

La Haute Autorité a estimé que les motifs retenus en 1959 (5) pour autoriser la prorogation de l'achat en commun subsistent toujours et justifient la période de 5 ans pour laquelle la nouvelle prorogation avait été demandée. Il s'agit notamment des avantages inhérents à l'achat et au transport en commun des combustibles ainsi que du traitement ultérieur (transbordement, stockage, mélange, etc.) des charbons.

---

(1) Voir dernier "Bulletin", p. 22

(2) Voir "Bulletin", 6e année, no 1, p. 31 et no 3, p. 33

(3) Voir décision V1-62, Journal officiel des Communautés européennes du 10 mars 1962 (5e année, no 17)

(4) Voir décision 3-62 du 28 mars 1962, Journal officiel des Communautés européennes, du 9 avril 1962 (5e année, no 26)

(5) Voir décision 23-59 du 25 mars 1959 dont l'article 2 a été modifié par la décision 12-60 du 18 mai 1960.

En accordant cette prorogation la Haute Autorité a précisé que les associés de l'OKU doivent veiller à ce que les négociants indépendants, à savoir les sociétés commerciales qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des sociétés minières dont l'OKU achète les produits, disposent constamment de la majorité au conseil d'administration de l'"Ober-rheinische Kohlenunion".

Par ailleurs, la Haute Autorité a autorisé la "Société rhénane d'exploitation et de manutention" (SOREMA) - cette société groupe les négociants français de charbon en gros partiellement approvisionnés par le Rhin supérieur - à continuer de participer à l'"Oberrheinische Kohlenunion" pour une période transitoire dont le délai sera fixé par une décision ultérieure de la Haute Autorité. La Haute Autorité a considéré que la participation provisoire de la SOREMA à l'OKU permet d'améliorer la distribution du charbon et l'approvisionnement du marché en attendant que les négociants groupés dans la SOREMA déploient individuellement, dans la zone de l'OKU, l'activité commerciale qui leur permettra d'adhérer à l'"Oberrheinische Kohlenunion".

#### COBECHAR

La Haute Autorité s'est déclarée prête, le 28 mars 1962, à suspendre, jusqu'au 30 juin 1962, l'obligation faite au Comptoir belge des charbons de présenter une solution conforme au traité pour l'organisation de la vente du charbon des sociétés affiliées.

Cette cinquième décision de prorogation a été prise étant donné que les entretiens de la Haute Autorité avec le gouvernement belge au sujet des mesures à prendre sur le marché du charbon en Belgique sont encore en cours.



TRANSPORTS

Exécution de la recommandation no 1/61

Après le gouvernement belge les autres gouvernements des Etats membres ont indiqué à la Haute Autorité les mesures qu'ils envisagent pour l'exécution de la recommandation no 1/61 relative à la publication ou à la communication à la Haute Autorité des prix et conditions de transport des produits C. E. C. A. (1).

Après avoir examiné les mesures dont les différents gouvernements ont fait état, la Haute Autorité a décidé, lors de sa séance du 7 février 1962, de s'exprimer d'une manière détaillée sur le degré d'aptitude des diverses mesures envisagées pour réaliser d'une manière satisfaisante les objectifs fixés. Des observations générales ont également été formulées au sujet du projet de loi cadre pour les transports routiers au Luxembourg.

La Haute Autorité a adressé, mi-mars 1962, une lettre au gouvernement néerlandais, par laquelle elle constate, en réponse à une communication reçue du ministère des transports des Pays-Bas, que les mesures prévues par le gouvernement néerlandais, dans un projet de loi, ne réalisent aucune exécution directe de la recommandation no 1/61. La Haute Autorité rappelle le point de vue qu'elle a exprimé dans une lettre du 23 novembre 1961 et insiste sur le caractère d'urgence de l'exécution effective de sa recommandation. Les recours introduits devant la Cour de justice contre cette recommandation n'ont pas d'effet suspensif pour l'exécution de la recommandation.

---

(1) Voir "Bulletin", 6e année, no 2, p. 25

## INVESTISSEMENTS ET OBJECTIFS GENERAUX

### Investissements (1)

Suivant les premières indications recueillies, la tendance déjà décrite (2) qui s'est manifestée à la fin de l'année 1961 pour les investissements dans les industries de la Communauté semble se maintenir au premier trimestre 1962.

### Objectifs généraux

La Haute Autorité a approuvé, dans sa séance des 12 et 14 mars 1962 la rédaction finale du mémorandum sur la définition des objectifs généraux "Acier" pour 1965. Le Comité consultatif avait donné son avis dans sa session du 15 février 1962.

Le dernier "Bulletin" (3) a publié un article de M. Reynaud, membre de la Haute Autorité, traitant des aspects les plus importants de ce nouveau mémorandum. Un numéro hors série du "Bulletin" (mars 1962) reproduit le texte intégral du mémorandum.

---

(1) Voir aussi Journal officiel des Communautés européennes du 9 avril 1962 (5e année, n° 26).

(2) Voir Bulletin n° 4, page 38.

(3) Voir Bulletin 6e année, n°4.

RECHERCHE TECHNIQUE

Durant les trois premiers mois de l'année 1962 la Haute Autorité a pris plusieurs décisions en matière de recherche technique :

Elle a décidé de consulter le Comité consultatif et de demander l'avis conforme du Conseil, au titre de l'article 55, sur les projets de recherches suivants :

- Recherches relatives au tirage dans les cheminées de grands immeubles d'habitation. Aide prévue : 82 800 unités de compte AME.
- Recherches relatives à la pollution atmosphérique due à la combustion dans les installations de chauffage de charbon à hauteteneuren matières volatiles. Aide prévue : 13 000 unités de compte AME.
- Recherches relatives au stockage du charbon en silo. Aide prévue: 140 000 unités de compte AME.
- Recherches sur la mise au point et l'essai d'un emballage de charbon domestique conditionné pour le chargement direct dans le foyer. Aide prévue : 121 875 unités de compte AME.
- Recherches en vue de l'automatisation des installations des laminoirs réversibles. Aide prévue : 1,26 million d'unités de compte AME.

Ces projets feront ultérieurement l'objet d'une description plus détaillée dans le "Bulletin".

En second lieu la Haute Autorité a pris trois décisions formelles sur les modalités financières et d'exploitation des résultats concernant des projets déjà adoptés par elle et approuvés par le Comité et le Conseil. Il s'agit de

- recherches relatives à la mécanisation complète et l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon (1). Montant affecté : 550 000 unités de compte AME;
- recherches relatives à l'automatisation d'une bande d'agglomération de minerai de fer (2). Montant affecté : 527 000 unités de compte AME;
- exploitation de la littérature technique des pays de l'Est en matière sidérurgique (3). Montant affecté : au total 100 000 unités de compte AME.

---

(1) Voir "Bulletin", 6e année, n° 3, p. 48.

(2) Voir "Bulletin", 6e année, n° 4, p. 40.

(3) Ibidem, p. 39. (Ce "Bulletin" avait indiqué par erreur que le Conseil avait déjà été consulté sur ce projet. En réalité le Conseil a donné son avis conforme le 13 mars 1962).

## PROBLEMES DU TRAVAIL

### Réadaptation

#### Modalités des aides de réadaptation dans les Houillères du Centre-Midi

Depuis plusieurs mois des conversations sont en cours entre le gouvernement français et la Haute Autorité au sujet des difficultés particulières de la région minière de l'Aveyron, difficultés qui sont venues au premier plan de l'actualité lors des événements de Decazeville.

Au cours de sa séance du 31 janvier 1962, la Haute Autorité a émis un avis de principe favorable sur la ligne générale des propositions que le gouvernement français lui avait faites quant aux modalités des aides de réadaptation spéciales qu'il avait l'intention d'accorder aux travailleurs des Houillères du Centre-Midi, avec la participation de la Haute Autorité.

Les négociations se poursuivent actuellement.

#### Modalités des aides de réadaptation dans les mines de fer de la République fédérale

La Haute Autorité a accepté, dans sa séance du 21 mars 1962, les propositions du gouvernement fédéral allemand concernant les modalités des aides dont pourront bénéficier, au titre de l'article 56 du traité, les travailleurs touchés par des fermetures de mines de fer de la République fédérale.

Ces aides sont identiques, sauf pour quelques dispositions, à celles que la Haute Autorité a accepté, en octobre 1961, d'appliquer aux travailleurs des mines de charbon.

#### Industrie charbonnière

Le 18 janvier 1962, la Haute Autorité a pris une décision d'application de l'article 56, par. 2, en faveur de 40 travailleurs touchés par l'arrêt total de la petite mine "Geitling", de la Gewerkschaft Franz-Altendorf, située à Winz-Dumberg (République fédérale). Cette mine produisait du charbon demi-gras dont l'écoulement a été entravé par les changements profonds intervenus sur le marché charbonnier de la Communauté. Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 60 000 DM.

Le même jour, la Haute Autorité a pris une décision en faveur de 60 travailleurs touchés par la fermeture de la petite mine "Schattbach", à Bochum-Laer (République fédérale), appartenant à la Herzberger Papierfabrik. Cette mine produisait également du charbon demi-gras et a subi,

pour son écoulement, des difficultés semblables à celles qu'éprouvait la mine "Geitling". Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 75 000 DM.

Les travailleurs d'une troisième petite mine située en République fédérale ("Agricola II", de la Montanburo GmbH, à Bochum-Laer) bénéficieront d'aides de réadaptation décidées par la Haute Autorité le 21 mars 1962. L'extraction de charbon gras de cette mine a été définitivement arrêtée en raison de difficultés d'écoulement insurmontables. La fermeture touche 65 travailleurs.

Enfin, la Haute Autorité a pris une décision en faveur des 163 travailleurs touchés par la fermeture, le 1er avril 1961, de la cokerie "Mont Cenis" des Charbonnages "Constantin der Grosse", appartenant à la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG (République fédérale). La diminution des ventes de coke de cette société ainsi que la réduction de la mise au mille de coke par tonne de fonte produite (de 0,9, il y a quelques années, à environ 0,7 tonne de coke actuellement), ont rendu non rentable l'activité de la cokerie "Mont Cenis". La Haute Autorité a ouvert un crédit de 175 000 DM.

#### Mines de fer

La Haute Autorité a pris, durant la période de référence, des décisions d'aide à la réadaptation des travailleurs de deux mines de fer de la Communauté touchées par l'évolution structurelle du marché des minerais de fer.

Le 18 janvier 1962, elle a ouvert, au titre de l'article 56, par. 2, du traité, un crédit de 20 000 NF en faveur de la main-d'oeuvre (10 travailleurs) de la mine de fer française de "Lesquerde" (Pyrénées-Orientales). Cette mine n'était plus en mesure de soutenir la concurrence des minerais à haute teneur importés, auxquels la sidérurgie de la Communauté fait appel de façon croissante. La mine a été amenée à arrêter sa production qui se situait entre 2 et 3 milliers de tonnes marchandes par an.

En second lieu, la Haute Autorité a ouvert, le 21 mars 1962, un crédit de 225 000 DM en faveur des 300 travailleurs touchés par l'arrêt total, le 21 octobre 1961, de la mine de fer allemande "Neue Haardt", appartenant à la société Erzbergbau Siegerland. Il s'agit de la première entreprise de l'industrie allemande des mines de fer qui demande l'application de l'article 56, par. 2, du traité. La fermeture de la mine résulte des modifications intervenues dans l'écoulement des minerais de fer produits dans la Communauté. La production de cette mine s'élevait à plus de 100 000 tonnes par an. Les travaux de démantèlement devaient se prolonger durant plusieurs mois de l'année 1962.

#### Reconversion

Dans la réponse à la question écrite (n° 92) posée par un membre du Parlement européen, M. Blaisse, au sujet de son action en matière de reconversion industrielle, la Haute Autorité déclare qu'elle examine cas par cas

les demandes d'aide formulées par des gouvernements pour la reconversion d'entreprises relevant du traité. Elle n'a ni la compétence ni la possibilité d'établir une liste des "régions critiques", notion qui est d'ailleurs étrangère au traité de la C. E. C. A. La Haute Autorité a arrêté, à la suite de la conférence sur la reconversion, des principes généraux et certaines procédures qui lui permettent d'intervenir rapidement dans des cas tombant sous sa compétence. A la demande du gouvernement intéressé, la Haute Autorité est également prête à participer aux études de programmes de reconversion.

Syndicat intercommunal pour le développement des zones industrielles de la région de Béthune (France)

Le Conseil de ministres de la C. E. C. A. a donné, le 23 janvier 1962, son avis conforme, au titre de l'article 56, par. 2, du traité, permettant à la Haute Autorité d'accorder sa garantie, à concurrence de la moitié du montant, au prêt de 6 millions NF, consenti à la Société "Benoto" par l'organisme nommé ci-dessus (1). La Haute Autorité a pris sa décision formelle dans sa séance du 24 janvier 1962.

Crédit à la Société Aleurope dans le cadre du programme de reconversion du Borinage (Belgique)

A la demande du gouvernement belge et au titre de l'article 46, par. 4, du traité, la Haute Autorité a participé à deux reprises à l'étude des possibilités de réemploi de mineurs dans le Borinage. Ces études, et notamment celle qui a été réalisée à partir de 1960, ont servi de base au gouvernement belge pour élaborer un programme d'action relatif à la reconversion des bassins du Centre et du Borinage.

Au mois d'août 1961, le gouvernement a saisi la Haute Autorité, au titre de l'article 56, par. 2, alinéa a) du traité, d'une demande de prêt émanant de la Société Aluminium-Europe (Aleurope). Cette demande visait à faciliter le financement d'un programme d'investissements dont l'objet est de construire à Ghlin-Baudour, Borinage, une usine de laminage d'aluminium. Le gouvernement belge a considéré que ce projet s'inscrivait dans le programme d'ensemble mentionné ci-dessus. La nouvelle usine emploiera de 500 à 750 ouvriers. Elle embauchera une partie de son personnel parmi les mineurs licenciés à la suite de fermetures de charbonnages. Pour faciliter le financement de l'ensemble des activités envisagées, la Haute Autorité a été sollicitée d'octroyer un prêt d'un montant maximum de 125 millions de FB. La Société bénéficiaire s'est déclarée prête à assurer le respect des exigences de réemploi de mineurs prévues par l'article 56, par. 2, du traité, et à souscrire un engagement approprié. Le prêt bénéficiera de la bonification d'intérêt la plus élevée prévue par la loi belge (loi du 18 juillet 1959) et de la garantie du gouvernement.

Le groupe de travail commun pour la reconversion des régions minières, créé entre les services de la C. E. E., de la Banque européenne

---

(1) Voir dernier "Bulletin", p. 43

d'investissement et de la Haute Autorité, a examiné cette demande. Le 13 août 1961, il fit connaître qu'il n'avait pas d'objection à ce que la C.E.C.A. facilite le projet. Le 10 janvier 1962, la Haute Autorité décida de demander l'avis conforme du Conseil de ministres. Celui-ci le donna dans sa séance du 23 janvier 1962, sous réserve que la Commission de la C.E.E. confirme que le programme serait réalisé sans préjudice des dispositions de l'article 92 et suivants du traité de Rome. Le 23 février 1962, la Haute Autorité, après avoir obtenu la confirmation de la Commission de la C.E.E., a pris la décision formelle d'octroyer le prêt sollicité aux conditions exposées. Le 8 mars, elle a fixé les modalités de la convention à conclure avec la Société Aleurope.

## Salaires, sécurité sociale et conditions de travail

### Sécurité sociale

La Haute Autorité a décidé, le 24 janvier 1962, d'organiser en décembre 1962, en collaboration avec la Commission de la C.E.E., une conférence consultative sur la sécurité sociale. Les participants discuteront notamment les méthodes qui pourraient permettre d'harmoniser les régimes de sécurité sociale des six pays de la Communauté.

### Harmonisation des conditions de travail

La Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique a arrêté, le 26 janvier 1962, le schéma selon lequel elle effectuera une étude concernant l'incidence de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée de travail et l'emploi.

## Construction de maisons ouvrières (2)

### Enquête sur les conditions de logement

L'Office statistique des Communautés européennes a publié (1) les résultats définitifs d'une enquête portant sur la situation du logement des travailleurs de la C.E.C.A. Outre la portée générale des résultats obtenus (ils pourront servir de base à une politique européenne du logement des travailleurs) l'importance de cette enquête réside dans la contribution qu'elle fournit à l'élaboration des programmes d'aide à la construction de la Haute Autorité, notamment pour leur répartition géographique. L'enquête a montré que les besoins de logements restaient très importants.

---

(1) Statistiques sociales n°2-1961 (n° 2767/2/61/1 du service des publications des Communautés)

(2) Voir également ci-dessous p. 77

L'enquête a été effectuée par sondage en avril-mai 1958 et extrapolée sur l'ensemble des travailleurs des industries de la C. E. C. A. (environ 1,5 million) les résultats obtenus auprès des 40 000 travailleurs qui ont été interrogés dans les six pays.

#### Les opérations financières (1)

En juin 1961, une affectation de 10 millions de DM avait été décidée, dans le cadre du quatrième programme (2), pour les travailleurs de la sidérurgie allemande. Le 14 février 1962, la Haute Autorité a décidé d'affecter, au titre des troisième et quatrième programmes, 35 millions de NF à des logements qui seront construits en France : 10 millions de NF pour environ 1000 logements destinés à des travailleurs des charbonnages et 25 millions de NF pour quelque 3 000 logements destinés à des travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer (3).

La Haute Autorité a décidé en outre, dans le cadre du quatrième programme, d'affecter 14 millions de DM à la construction de logements qui seront occupés par des travailleurs de charbonnages situés dans trois bassins houillers de la République fédérale.

Dans sa séance du 19 mars 1962, la Haute Autorité a décidé d'affecter, dans le cadre du quatrième programme, 40 millions de FLux. au financement de la construction de 160 logements destinés au personnel de la sidérurgie luxembourgeoise.

#### Hygiène, médecine et sécurité du travail

##### Recherches "Facteurs autres que techniques susceptibles d'influencer la sécurité"

Ayant pris connaissance des résultats des projets de recherche du professeur Coppée sur la formation à la sécurité au moyen de certains exercices de gymnastique et du CERCHAR au sujet des incidences de la sélection et de la formation du personnel sur la prévention des accidents du travail, la Haute Autorité a décidé, le 10 janvier 1962, de donner une suite favorable aux demandes de reconduction de ces deux recherches. La reconduction est valable pour un an. Les montants attribués s'élèvent respectivement à 2 000 et 10 000 unités de compte AME.

---

(1) Voir "Bulletin", 6e année, n° 2, p. 30

(2) Voir "Bulletin", 6e année, n° 3, p. 53

(3) Ces 25 millions de NF s'ajoutent aux 5 millions déjà attribués, en 1961, à la construction de 1 000 logements à édifier en même temps que le complexe sidérurgique de Dunkerque.



Recherches "Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles"

Saisie d'une proposition de reconduction pour un an de sept contrats de recherches, la Haute Autorité a octroyé, le 7 février 1962, une aide financière de 34 036 unités de compte AME en vue de la continuation des recherches en cause. Ce montant sera imputé sur le crédit de 3 millions d'unités de compte AME ouvert par la Haute Autorité le 26 novembre 1959 (1).

Sécurité dans les mines de houille

Deux catastrophes minières ont endeuillé la Communauté au début de l'année 1962.

Dès que la nouvelle de la catastrophe de Voelklingen parvint - le 7 février 1962 - à Luxembourg, deux membres de la Haute Autorité et des experts de l'Organe permanent pour la sécurité se sont rendus à la mine "Luisenthal". Réunie en séance extraordinaire le lendemain, la Haute Autorité a entendu des communications sur la catastrophe et a décidé de mettre un fonds de DM 500 000 à la disposition des familles des victimes. Une délégation de la Haute Autorité, conduite par son président, a participé aux obsèques.

L'Organe permanent a été chargé de rassembler toutes les données sur les causes et les circonstances de la catastrophe.

La Haute Autorité a été invitée par le gouvernement fédéral à participer à l'enquête technique.

Le Parlement européen a adopté une résolution (2) dans laquelle il exprime le vœu qu'en cas d'accident grave, le gouvernement intéressé ne manque pas d'inviter la Haute Autorité et l'Organe permanent à participer à l'enquête.

Une seconde catastrophe se produisit, le 9 mars 1962, dans la mine "Sachsen", en Westphalie. La Haute Autorité délégua sur les lieux des experts de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

L'Organe permanent s'est réuni, le 26 mars 1962, en session plénière extraordinaire afin d'étudier des mesures de sécurité dans les mines à la lumière des premiers rapports établis sur ces deux catastrophes. Il soumettra ses conclusions à la Haute Autorité.

Ces catastrophes ont de nouveau attiré l'attention sur la nécessité de poursuivre, avec une intensité accrue, les efforts pour assurer le maximum

---

(1) Voir Journal officiel des Communautés du 12 décembre 1958 (1ère année, n° 29).

(2) Voir Journal officiel des Communautés du 16 mars 1962 (5e année, n° 19).

de sécurité dans les mines. Pour sa part, la Haute Autorité fera tout pour contribuer au succès de ces efforts. Depuis plusieurs années, des recherches pour la lutte contre le grisou sont en cours avec l'aide financière de la Haute Autorité. (1)

Concours pour l'amélioration de différents appareils de sécurité dans les mines

La remise des prix a eu lieu, le 9 février 1962, à Luxembourg, sous l'impression tragique de la catastrophe de Voelklingen. La Haute Autorité avait ouvert ce concours en 1957 et elle y avait affecté un montant de 200 000 unités de compte AME. Le jury a primé huit appareils, dont deux grisou-mètres portatifs, un avertisseur de la teneur limite en grisou, trois enregistreurs de la teneur en oxyde de carbone et deux appareils qui constituent un progrès notable dans la réalisation d'autosauveteurs assurant une protection intégrale contre tous les gaz toxiques et contre le manque d'oxygène (2).

Il n'a pas encore été possible de mettre au point un appareil entièrement satisfaisant pour déceler le manque d'oxygène. Le concours a été prolongé d'un an pour la solution de ce problème et 70 000 unités de compte AME ont été affectées.

Projet de recherche en vue de la mise au point d'une méthode permettant de déterminer la tolérance à la chaleur des candidats sauveteurs et des sauveteurs dans les mines

Ce projet a pour but d'établir des critères précis de tolérance à la chaleur pour la sélection des sauveteurs. La résistance aux températures chaudes et humides varie considérablement d'individu à individu. De plus, des accidents dus à la chaleur surviennent également chez des personnes acclimatées aux hautes températures. La réalisation de ce programme présente un intérêt certain pour l'ensemble des centrales de sauvetage. La Haute Autorité a décidé, le 21 mars 1962, d'y consacrer une aide financière de l'ordre de 300 000 FB, attribuée à la Centrale de sauvetage de Frameries (Belgique).

- 
- (1) Le montant total des crédits affectés par la Haute Autorité à ces recherches s'élève à 1,7 million d'unités de compte AME.
  - (2) Les autosauveteurs actuellement disponibles protègent seulement contre l'oxyde de carbone.



## **ANNEXES**

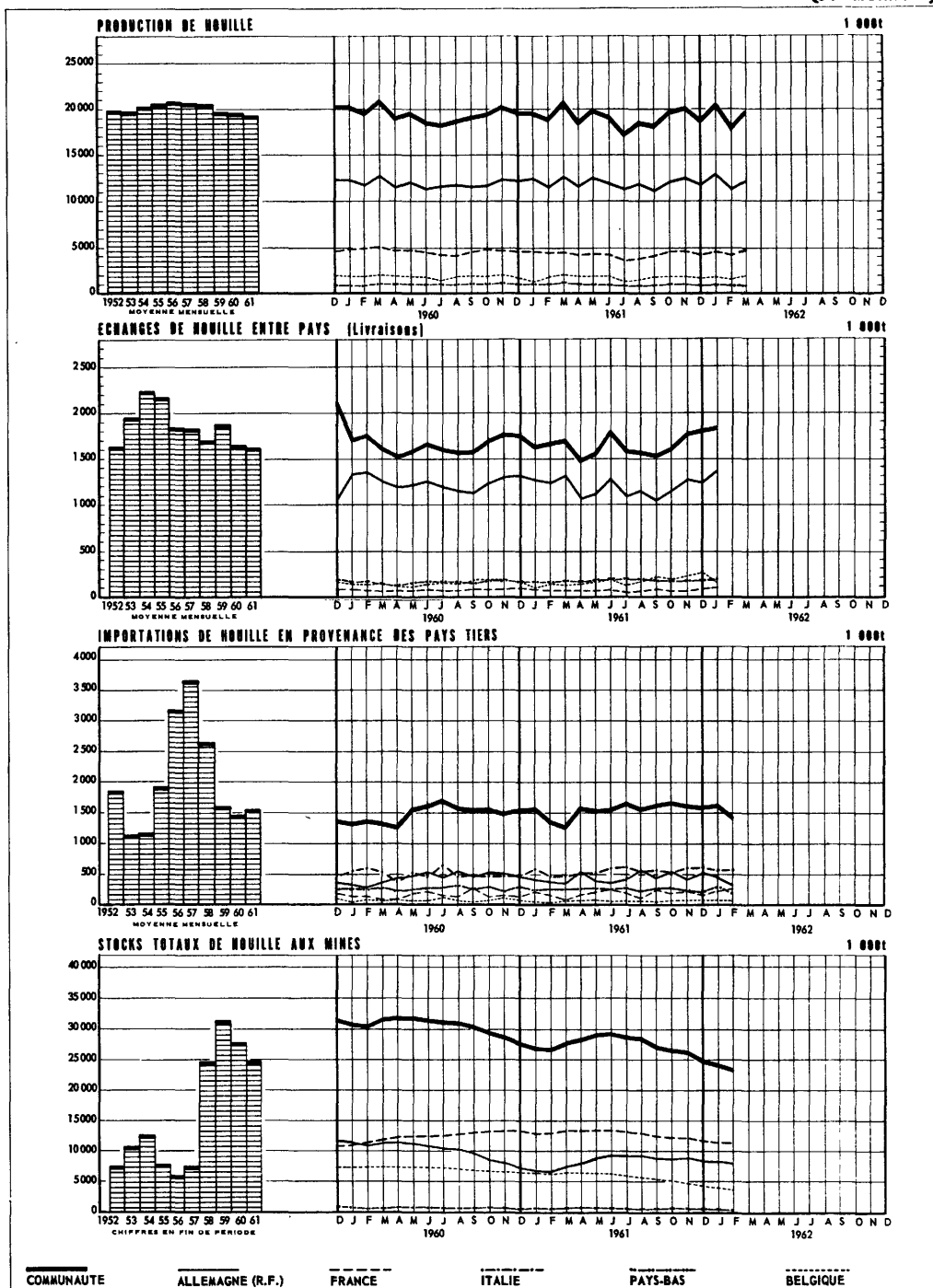
CHARBON

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
I	<u>Production de houille</u>					
	12 136	1 828	4 720	50	936	19 669
	12 681	2 082	4 780	66	1 242	20 851
	36 191	5 355	13 728	140	3 001	58 414
	36 515	5 283	14 076	168	3 432	59 473
	Différence en %					
	- 0,9	+ 1,4	- 2,5	- 16,7	- 12,6	- 1,8
II	<u>Production de coke</u>					
	3 400	580	1 052	315	338	5 685
	3 462	574	1 097	306	354	5 792
	7 179	1 199	2 201	657	714	11 950
	7 330	960	2 296	659	750	11 994
	Différence en %					
	- 2,1	+ 24,9	- 4,1	- 0,3	- 4,8	- 0,4
III	<u>Importation de houille des pays tiers</u>					
	492	82	230	566	298	1 668
	430	56	227	593	250	1 556
	5 449	830	2 361	6 751	3 179	18 570
	5 461	934	1 883	6 166	3 304	17 747
	Différence en %					
	0	- 12,5	+ 20,2	+ 8,7	- 3,9	+ 4,4
IV	<u>Livraison de houille vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>					
	1 373	171	100	-	200	1 844
	1 265	106	87	-	178	1 637
	14 213	2 171	973	-	2 278	19 635
	14 924	1 917	974	-	2 026	19 842
	Différence en %					
	- 5,0	+ 11,7	0		+ 11,1	- 1,1
V	<u>Livraison de coke vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>					
	667	50	1	2	152	872
	706	53	3	-	136	897
	7 847	695	67	3	1 955	10 567
	7 791	731	85	-	1 708	10 315
	Différence en %					
	+ 0,7	- 5,2	- 26,9	-	+ 12,6	+ 2,4
VI	<u>Chômage par manque de débouchés (tonnages non produits)</u>					
	-	-	12	-	-	12
	-	89	4	-	-	93
	7	-	15	-	-	32
	-	149	10	-	-	159
	Différence en %					
	.	- 100,0	- 33,3	-	-	- 79,9
VII	<u>Stocks de houille aux mines en fin de période</u>					
	7 909	3 722	11 323	30	483	23 467
	6 655	6 357	12 891	56	681	26 640
	Différence en %					
	+ 18,8	- 41,5	- 12,2	- 46,4	- 29,1	- 11,9

# CHARBON

(COMMUNAUTE)



A C I E R

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Mars 1962	2 870	656	1 532	850	355	178	6 441
Mars 1961	3 078	709	1 662	779	367	189	6 784
Janvier - mars 1962	8 071	1 854	4 350	2 375	991	507	18 148
Janvier - mars 1961	8 837	1 438	4 699	2 234	1 026	531	18 765
Différence en %							
Janvier - mars 1962 - 1961	- 8,7	+ 28,9	- 7,4	+ 6,3	- 3,4	- 4,5	- 3,3
<u>Production de fonte</u>							
Mars 1962	2 096	595	1 243	288	320	145	4 687
Mars 1961	2 247	619	1 313	252	335	126	4 892
Janvier - mars 1962	6 011	1 683	3 514	810	908	397	13 323
Janvier - mars 1961	6 507	1 274	3 761	708	947	370	13 567
Différence en %							
Janvier - mars 1962 - 1961	- 7,6	+ 32,1	- 6,6	+ 14,4	- 4,1	+ 7,3	- 1,8

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (Aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C. E. C. A.	Pays tiers	TOTAL.
Mars (1) 1962	3 225	847	915	4 987
Mars 1961	3 065	757	663	4 485
Janvier - mars (1) 1962	9 215	2 393	2 574	14 182
Janvier - mars 1961	8 642	2 124	2 278	13 044

Commandes, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

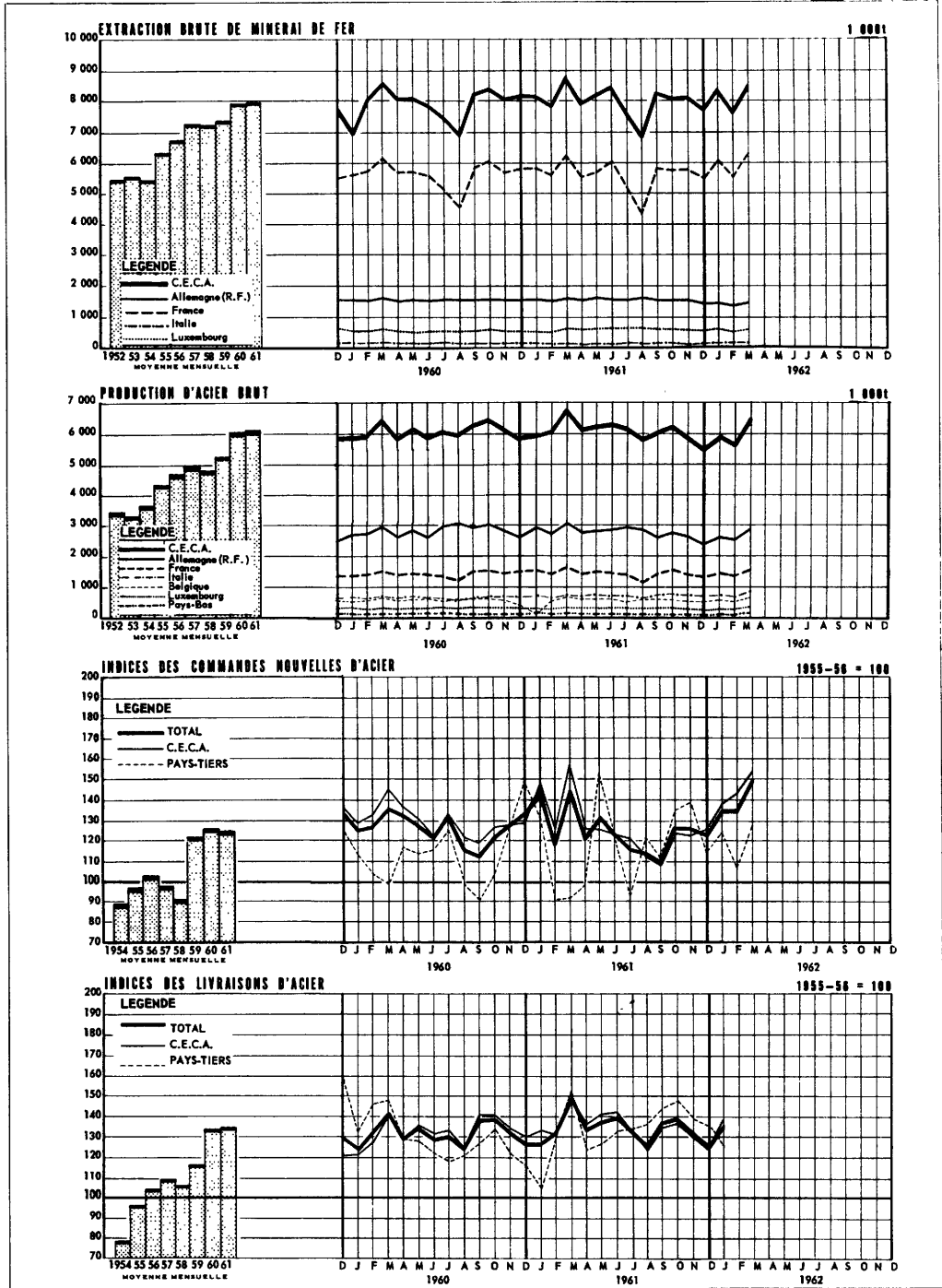
	Commandes	Livraisons	Carnets (2)
Décembre 1961	4 226	4 195	225
Décembre 1960	4 612	4 235	113

(1) Chiffres provisoires

(2) Fin du mois

# ACIER

(COMMUNAUTE)







# Résumé du Dixième Rapport Général

Le Parlement européen examinera lors de sa session du mois de juin 1962 le Dixième Rapport d'activité de la C.E.C.A. (1<sup>er</sup> février 1961 au 31 janvier 1962) dont on trouvera un résumé ci-dessous.

## I N T R O D U C T I O N

Des changements importants ont marqué, à la fin de l'année 1961, la vie de la Communauté européenne. Il s'agit, sur le plan politique, du tournant dans les relations avec les autres pays européens et, sur le plan économique, de la transition vers d'autres conditions de marché. Ces changements coïncident avec un renforcement de la structure communautaire: adoption d'un ensemble de mesures en matière de politique agricole commune et passage à la deuxième étape de la C.E.E.

\*  
\*            \*

Les demandes d'adhésion du Royaume-Uni et de plusieurs autres pays européens à la C.E.E. constituent sans nul doute un tournant dans l'histoire communautaire. Cette demande n'était pas pour la C.E.C.A. un phénomène extérieur, car aussi bien le Gouvernement du Royaume-Uni que les Gouvernements des Six avaient accepté officiellement le principe de l'adhésion conjointe aux trois Communautés européennes, principe qui souligne une nouvelle fois l'unité fondamentale de ces Communautés. D'ailleurs des liens organiques existent entre la C.E.C.A. et le Gouvernement du Royaume-Uni depuis la conclusion de l'accord d'association en 1954. Ces relations ont déjà permis un rapprochement des droits de douane pour les produits sidérurgiques et une connaissance réciproque plus approfondie des marchés du charbon et de l'acier dans les deux territoires.

Quels sont les aspects les plus saillants des perspectives d'adhésion ?

Une adhésion du Royaume-Uni modifierait profondément la physionomie de la C.E.C.A. La production charbonnière en serait pratiquement doublée, dépassant avec 400 millions de tonnes dès lors celle des Etats-Unis et celle de l'URSS. Avec près de 100 millions de tonnes, la production sidérurgique serait du même ordre de grandeur que celle des Etats-Unis et dépasserait largement celle de l'URSS. D'autre part, la Communauté occuperait de très loin la première place sur le marché de l'acier et ses responsabilités comme territoire exportateur seraient comparables à celles qu'assume la C.E.E. comme territoire importateur de matières premières.

L'adhésion éventuelle d'un pays comme le Danemark aboutirait à doter la C.E.C.A. d'un membre presque exclusivement consommateur des produits relevant du traité de Paris. La Haute Autorité rappelle à ce propos que le traité a été conçu en vue d'un équilibre entre les intérêts de la production et ceux de la consommation.

En outre, l'adhésion de la Grande-Bretagne serait importante du point de vue des problèmes de l'énergie. Ce pays, intéressé à la fois à la production charbonnière et à l'économie pétrolière, semble bien placé pour apporter une contribution aux débats difficiles sur la coordination des politiques énergétiques. La part du charbon dans la couverture des besoins en énergie (actuellement un peu moins de 50 % pour l'ensemble des six pays-membres) serait portée à environ 60 % dans une Communauté dont ferait partie la Grande-Bretagne.

\*  
\*            \*

Dans l'industrie sidérurgique de la Communauté, l'expansion était continue depuis la deuxième guerre mondiale. Elle se poursuivra sans doute au cours des prochaines années. Mais cette industrie semble avoir atteint un stade où la demande ne précédera plus systématiquement l'offre; c'est dire que de plus grands efforts dans le domaine de la qualité, des coûts, de la spécialisation et de la commercialisation seront nécessaires du côté des producteurs. La situation pourra varier d'un produit à l'autre, comme le démontre le mémorandum sur les objectifs généraux publié pour 1965 (1), mais le climat général du marché sidérurgique sera probablement différent de celui des dix dernières années.

Pour l'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières, l'introduction note que le marché de la ferraille semble se détendre d'une manière durable en dépit du niveau élevé de la production d'acier. Elle constate un appel croissant à des minerais de fer plus riches provenant de l'extérieur et une diminution relative de l'importance des minerais communautaires plus pauvres. Le développement rapide des procédés de fabrication de l'acier à l'oxygène constitue également un changement important; il conduit à une amélioration notable des qualités et comporte des répercussions sur la politique d'investissement des entreprises.

En raison de ces développements, la Haute Autorité a décidé de donner un caractère plus permanent à ses études et publications sur l'évolution probable de la sidérurgie. Dans ses avis sur les projets d'investissement, la Haute Autorité entend adopter, pour l'avenir, une méthode plus sélective qui fera ressortir les particularités des marchés partiels de tel ou tel produit ou qualité d'acier. Dans sa politique de contribution au financement des investissements, la Haute Autorité s'attachera à mettre au point des critères plus spécifiques (ces crédits atteignent aujourd'hui 313 millions d'unités de compte).

---

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 5 avril 1962  
(5ème année, no 24)

Dans le domaine de la recherche technique, la Haute Autorité n'accepte pas d'envisager une limitation de ces initiatives : au contraire, l'évolution sidérurgique et la situation charbonnière renforcent les exigences en la matière.

\*

\*           \*

La Haute Autorité présentera en 1962 un projet d'objectifs généraux pour le charbon. Ce projet devra tenir compte de l'ensemble des perspectives énergétiques des six pays. En effet, la situation charbonnière en Europe n'est pas déterminée par un équilibre des forces en présence sur le marché, mais par un ensemble d'interventions, différentes d'ailleurs d'un pays à l'autre, tant dans le domaine même du charbon que dans celui du pétrole. On peut exclure, dans la phase actuelle, l'hypothèse d'un abandon pur et simple du charbon aux forces du marché; on peut également exclure l'hypothèse d'une protection absolue du charbon contre les combustibles solides des pays tiers et les nouvelles sources d'énergie. La réalité se situe et se situera entre ces deux extrêmes.

A défaut d'une connaissance de la politique énergétique à long terme qui sera suivie, il est évidemment difficile d'avancer des chiffres pour la consommation de charbon communautaire dans l'avenir, même si l'on peut se faire une idée assez précise de la future consommation totale d'énergie. En ce qui concerne par exemple la politique d'importation de charbon en provenance des pays-tiers dans les prochaines années, pour laquelle la Haute Autorité a proposé un système de coordination au Conseil spécial de ministres, aucune indication précise ne peut actuellement être fournie. Une incertitude plus grande encore pèse sur les mesures qui pourront être prises sur le marché du pétrole, lequel devra en tout état de cause se transformer progressivement en marché commun avec les libertés qui en découlent, et sur les règles de concurrence qui pourront être imposées aux combustibles liquides.

Si l'on compare la situation charbonnière du début de 1958, première année de crise charbonnière, à celle du début de 1962, on constate une baisse de production de près de 7 % (jusqu'à 230 millions de tonnes), la fermeture de près de 100 sièges d'extraction, une diminution de main-d'oeuvre du fond de 22 % (soit 136 300 unités), une augmentation de rendement de presque 500 kilogrammes par homme et par poste en moyenne (soit près de 30 %). L'effort d'assainissement est illustré par le nombre de 97 000 ouvriers de la mine pour lesquels des aides de réadaptation ont été prévues par la Communauté pendant cette période. Cependant, la situation ne s'est pas fondamentalement améliorée.

La rationalisation devra donc être poursuivie sans relâche tandis que la Haute Autorité doit utiliser tous les moyens à sa disposition, d'une part pour éclairer l'opinion sur les perspectives qui se dessinent, d'autre part pour éviter, partout où elle en a la possibilité, que les grandes transformations sur le marché de l'énergie n'aient des répercussions économiques et sociales inacceptables. C'est ce qu'elle a fait en 1961 avec succès sur certains points, sur d'autres sans pouvoir aboutir encore.

C'est ainsi que la Haute Autorité a continué à encourager une politique de reconversion industrielle qui devra permettre l'absorption de la main-d'oeuvre devenant disponible par la fermeture de mines, surtout dans les régions jusqu'ici axées sur une industrie charbonnière aujourd'hui en très forte contraction. Deux projets de financement d'opérations de reconversion en Belgique ont récemment fait l'objet d'un avis conforme du Conseil de ministres. Par ailleurs, la réadaptation des mineurs a été activement poursuivie. La Haute Autorité a pu s'appuyer, pour cette double action, sur le nouvel article 56 du Traité.

\*

\* \*

La Haute Autorité, conjointement avec le Conseil de ministres, avait été amenée à proposer une adaptation de ses pouvoirs en matière économique, en raison des changements profonds dans les conditions d'écoulement du charbon.

Un projet de révision du traité, destiné à permettre la conclusion d'accords d'adaptation entre les producteurs et, conjointement avec des mesures d'adaptation, la mise sur pied, sous le contrôle de la Haute Autorité, d'organisations temporaires de vente répondant à des critères autres que ceux contenus dans l'article 65, a été soumis à la Cour de justice en juillet 1961. En décembre 1961, - tout en reconnaissant l'existence d'un changement profond des conditions économiques tel que prévu à l'article 95, alinéa 3 - la Cour a cependant conclu que les modifications envisagées dépassaient le cadre d'une "petite révision" au titre de cet article.

\*

\* \*

Des éléments défavorables ont freiné la mise en oeuvre d'une politique énergétique coordonnée. Dans le cadre de la mise en place d'un marché commun général et de la définition progressive de politiques communes en matière d'agriculture, de transports, de commerce extérieur, etc., il est inconcevable que les six pays ne trouvent pas, malgré l'opposition des intérêts à court terme, un dénominateur commun dans le domaine de la politique énergétique. Le mécanisme institutionnel des Communautés européennes a déjà prouvé qu'il permet d'arriver à des solutions communautaires pour des problèmes très ardues, et il n'y a pas de raison de croire que la même chose ne sera pas possible pour les questions énergétiques. La Haute Autorité continuera dans cet esprit à s'attacher à ce qu'elle considère la plus importante de ses tâches. Elle compte, comme par le passé, sur la collaboration de l'Assemblée parlementaire européenne pour donner à l'accomplissement de cette tâche l'impulsion politique indispensable. Des progrès plus rapides sont nécessaires dans le domaine de l'énergie pour assurer un développement harmonieux de la construction de l'Europe.

## I

## INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

Dans ce chapitre le Rapport signale pour la Haute Autorité le renouvellement, le 20 décembre 1961, des mandats de MM. Albert Coppé, Albert Wehrer et Pierre-Olivier Lapie (1) et publie la composition des groupes de travail qui, au sein de la Haute Autorité, préparent les décisions du collège.

Le Comité consultatif s'est réuni six fois durant l'exercice 1961/62 pour discuter des programmes prévisionnels trimestriels, du bilan charbonnier 1961, de la politique énergétique coordonnée, de la reconversion industrielle et de questions relevant de la recherche technique.

L'Assemblée parlementaire européenne a procédé à la discussion de l'activité de la C.E.C.A. lors de sa session du mois de juin.

Durant l'année écoulée elle a intensifié ses travaux dans bon nombre de domaines intéressant la politique d'unification européenne : projet de traité établissant une union des Etats européens, renouvellement de la convention d'association avec les pays d'outre-mer, projet de création d'un Conseil des Communautés européennes et d'une Haute Commission. En plus de sept sessions ordinaires y compris le colloque annuel avec le Conseil de ministres, d'une session extraordinaire et de la réunion jointe avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, elle a tenu, du 19 au 24 juin 1961, la conférence avec des parlementaires d'Etats africains et de Madagascar.

Les trois grandes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil spécial de ministres durant cette période se rapportaient à la politique énergétique, à la révision de certaines dispositions du traité et à la situation du marché charbonnier de la Communauté, notamment en Belgique.

Au cours de l'année 1961, la Cour de justice a inscrit 20 nouveaux recours contre la Haute Autorité. Elle a, d'autre part, rendu 11 arrêts portant sur 24 affaires C.E.C.A. Enfin, il y a eu 5 désistements dans les procès intentés contre la Haute Autorité. A la fin de l'année, le contentieux relatif aux activités de la C.E.C.A. s'est élevé à 20 recours et deux requêtes en tierce opposition.

Pour ce qui concerne la coopération et les liaisons organiques entre les institutions des Communautés le Rapport fournit des renseignements sur le fonctionnement des services communs aux trois exécutifs : service juridique, office statistique, service d'information et rend compte des plus importantes activités de ce dernier. Il décrit brièvement l'activité des groupes de travail interexécutifs et fait le point des travaux menés en vue de l'institution d'un statut unique du personnel des institutions des Communautés.

---

(1) Voir dernier "Bulletin" p. 13

Les relations extérieures sont marquées par les perspectives ouvertes à la suite des demandes d'adhésion ou d'association de plusieurs pays tiers à la Communauté économique européenne, tout particulièrement de celle du Royaume-Uni.

La Haute Autorité suit l'ensemble des négociations consécutives à ces demandes ainsi que la question du renouvellement de la convention d'association des Etats et territoires d'outre-mer avec la Communauté économique européenne; il est de son devoir de se préparer aux responsabilités qui doivent normalement lui incomber si ces négociations s'étendent au domaine du charbon et de l'acier.

## II

### LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ENERGIE

L'activité de la Haute Autorité dans ce domaine s'est développée sur trois plans :

La Haute Autorité a saisi le Conseil spécial de ministres, à l'occasion de la session d'octobre 1961, de propositions de premières mesures dans le domaine des importations de charbon des pays tiers qui avaient été élaborées par le groupe de travail interexécutif "énergie". Elles ont fait l'objet, de la part du Conseil de ministres, d'un premier examen et sont actuellement à l'étude dans les différents pays membres.

Ces propositions, qui s'inspirent des diverses mesures mises en oeuvre dans les différents pays, constituent le minimum nécessaire pour la mise en oeuvre d'une politique commerciale efficace susceptible de conduire à un équilibre du bilan charbonnier dans le cadre du bilan énergétique de la Communauté. Une coordination communautaire doit partir de la confrontation quantitative et qualitative des programmes d'importation dans les pays membres avec les besoins tels qu'ils ressortent du bilan énergétique annuel de la Communauté, compte tenu des adaptations auxquelles il est nécessaire de procéder.

Pour y parvenir, la Haute Autorité a proposé la création d'un Comité permanent d'experts constitué par des représentants des six gouvernements et des trois exécutifs.

Ce Comité serait chargé notamment de :

- rassembler toutes informations sur les contrats, accords commerciaux, engagements relatifs à des charbons des pays tiers,
- confronter les programmes d'importation à court et à moyen terme,

- établir les programmes d'importation détaillés par provenance, catégories de produits et groupes de consommateurs; confronter ces programmes avec le bilan charbonnier de la Communauté et les objectifs d'adaptation.

Sur la base des rapports et propositions du Comité, la Haute Autorité saisisrait, au moins une fois par an, le Conseil et lui soumettrait les objectifs d'importation sous forme de contingents maxima par pays importateurs.

A cet effet, la Haute Autorité propose que les gouvernements marquent leur accord pour l'établissement d'un droit de douane harmonisé d'un niveau suffisant qui frapperait les importations au-delà d'un contingent maximum libre, retenu pour chacun des pays. Ces contingents devraient maintenir une certaine pression concurrentielle en vue de stimuler les adaptations nécessaires.

Si ce système était adopté, il serait de la responsabilité de chaque gouvernement de prendre ses mesures propres en vue de son application.

Dans le même temps ont été poursuivis les travaux de base qui doivent permettre de compléter et d'élargir ces premières propositions et conduire à la création d'un cadre suffisamment complet et durable pour une coordination fondamentale des politiques de l'énergie. Ces travaux, qui nécessitent de longues et patientes études menées avec la collaboration des différents intéressés se font sur la base des propositions suivantes des exécutifs européens:

- Il s'agit d'abord d'obtenir un accord pour des premières mesures d'harmonisation dans les domaines de la politique commerciale et des règles de concurrence; la réduction de disparités artificielles de prix, l'harmonisation de certaines obligations concernant le stockage, la pollution de l'atmosphère ainsi que les autres réglementations techniques et professionnelles qui pèsent sur les produits énergétiques, le dégrèvement des charges excessives pesant sur les charbonnages du fait de la régression de l'industrie charbonnière sont également proposés.

- Il s'agit aussi d'obtenir des gouvernements de s'engager pour l'avenir à ne plus prendre isolément de nouvelles mesures intéressantes, d'une manière sensible, la politique énergétique sans avoir consulté, dans le cadre du Conseil, les autres pays membres et les exécutifs européens: c'est l'accord de "consultation".

- Il s'agit enfin d'obtenir un accord sur des mesures de sauvegarde préparées à l'avance et destinées à être mises en oeuvre en cas de nécessité.

Enfin, la Haute Autorité a pu, avec le Comité mixte Haute Autorité - Conseil, améliorer considérablement la présentation des bilans énergétiques à court terme de la Communauté. Ces bilans se sont avérés un instrument indispensable pour l'orientation d'une politique à court terme dans le sens communautaire.

Un bilan très détaillé pour 1961 a été présenté, au nom du groupe interexécutif "énergie", au Conseil qui en a discuté lors de sa session du 16 mai. Une mise à jour de ce bilan a été présentée et discutée en octobre.



Le bilan pour 1962 a été présenté, dès janvier 1962, et discuté à la session du Conseil le 23 janvier 1962. En même temps, des améliorations de méthode ont été apportées avec l'aide du Comité mixte.

Ces bilans ont permis entre autres de dégager les constatations suivantes :

La consommation de houille prise dans son ensemble a diminué, en 1961, dans la Communauté d'environ 4,5 millions de tonnes, soit 1,8 %. La houille n'y présente plus que 50 % de la consommation d'énergie primaire. Les situations sont toutefois différentes de pays à pays. En République fédérale et en Belgique, la part de la houille représente encore respectivement 57 % et 68 % de la consommation totale, tandis qu'elle n'atteint plus que 15 % en Italie; la France et les Pays-Bas (52 % et 48 %) occupent des positions intermédiaires.

La consommation de pétrole a augmenté, en 1961, d'environ 20 millions de tonnes équivalent charbon, soit 15 %. En raison du développement de la consommation de carburants, l'avance du pétrole est cependant dans une mesure importante le résultat d'évolutions où le phénomène de la substitution n'intervient pas.

La part du lignite est restée inchangée d'une année à l'autre.

En ce qui concerne le gaz naturel, l'année 1961 a été marquée par une augmentation de 13 %.

Quant à l'énergie hydraulique, elle a stagné au niveau de l'année 1960 qui avait été caractérisée par des conditions d'hydraulicité exceptionnelles. Le retour à des conditions d'hydraulicité plus normales a pratiquement compensé l'effet du développement des installations hydrauliques. En tout cas, le rythme de développement de ces installations ne suit pas celui de la consommation totale d'électricité, d'où résulte la nécessité d'une extension très forte des installations thermiques.

Pour 1962, on s'attend à une décroissance de la houille du même ordre qu'en 1961. Ce mouvement résulterait des facteurs qui agissent depuis plusieurs années sur la consommation du charbon, auxquels s'ajouteraient, en 1962, les effets de la légère contraction de l'activité sidérurgique. On escompte, d'autre part, la poursuite de l'expansion de la consommation du pétrole, mais à un rythme moins fort.

Dans ces conditions, on peut s'attendre à ce que la consommation des produits pétroliers constituera, en 1962, un tiers de la consommation totale d'énergie dans la Communauté.

Les ajustements dans le domaine de l'énergie se font actuellement par une série de mesures en ordre dispersé. Tout en laissant subsister certains problèmes régionaux, les difficultés sociales en matière charbonnière se sont estompées, du fait que les mineurs ont, à un rythme de plus en plus rapide, pris le chemin d'industries qui leur semblaient présenter des perspectives d'avenir plus attrayantes. D'autre part, les investissements décidés indépendamment les uns des autres par l'industrie pétrolière ne se traduiront pas par

d'importantes mises en service en 1962. Par contre, les nouvelles installations qui seront disponibles en 1963 et 1964 exigeront un important accroissement des débouchés, et la pression contre le charbon communautaire sera accrue.

La question est alors de savoir si l'absence de heurts graves dans l'évolution énergétique actuelle ne risque pas de masquer des dangers à moyen terme. C'est à cette question qu'essaiera de répondre une nouvelle définition des objectifs généraux pour le charbon.

### III

#### LE MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

Ce chapitre est certainement l'un des plus importants puisqu'il résume successivement l'évolution du marché du charbon et de l'acier, l'adaptation de l'industrie charbonnière à la situation nouvelle du marché énergétique, l'action de contrôle de la Haute Autorité en matière de prix, les décisions prises dans le domaine des ententes, des concentrations et les développements sur le plan des transports.

##### 1. Le marché du charbon

D'une façon générale le marché charbonnier demeure caractérisé en 1961 par la même situation d'équilibre précaire entre l'offre et la demande qu'en 1960, ces deux facteurs poursuivant leur mouvement de baisse lente.

Les situations diffèrent, du reste, selon les pays membres.

Le bilan allemand présente, en 1961, un stockage à la production de houille et de coke (contre un important déstockage l'année précédente) par suite du maintien au même niveau aussi bien des importations que de la production, alors que la demande s'est trouvée réduite de 4 millions de tonnes d'une année sur l'autre. En Belgique, grâce aux mesures d'assainissement de la production et au contingentement des importations et des échanges avec les autres pays de la C.E.C.A., en application de l'article 37 du traité, la réduction des stocks à la production s'est accentuée en 1961. En France, la situation s'améliore aussi mais peut-être moins que ne le laissent voir les chiffres statistiques, car une bonne part du stockage en 1960 était due à une hydraulicité exceptionnelle provoquant une sous-consommation de charbon dans les centrales thermiques.

Malgré le déstockage réalisé au cours des deux années précédentes, les stocks à la production de la Communauté se maintiennent à un niveau extrêmement élevé, puisqu'ils atteignent encore, à fin 1961, 25,1 millions de

tonnes de houille et 6,4 millions de tonnes de coke de four, soit au total 33,5 millions de tonnes équivalent houille, auxquels il faut encore ajouter environ 5 millions de tonnes de houille en stock chez les importateurs.

Pour 1962, l'établissement des bilans énergétiques et particulièrement le bilan charbonnier laissent prévoir une nouvelle régression de la consommation de charbon. Les hypothèses économiques envisagées sont moins favorables qu'en 1961; une incertitude considérable règne, en effet, sur l'évolution de la conjoncture au cours du second semestre de l'année. Les estimations faites laissent entrevoir une détérioration de la situation avec un relèvement du niveau global actuel des stocks à la production et à l'importation de l'ordre de 3,5 millions de tonnes.

Tous ces faits amènent la Haute Autorité à conclure que, si le terme de crise ne peut plus s'employer, d'une manière générale, pour définir une situation dont les éléments sont, pour la majorité, connus à court et à moyen terme et dont l'évolution est lente et de peu d'amplitude, il n'en demeure pas moins que la situation charbonnière reste grave et n'exclut pas la possibilité d'une détérioration progressive et continue. Il est donc nécessaire que soient poursuivies l'adaptation de la production à la demande et la lutte des charbonnages de la Communauté contre la concurrence des autres sources d'énergie.

\*

\* \*

La consommation de houille a continué à diminuer légèrement en 1961 mais, malgré la baisse subie ces quatre dernières années, elle se retrouve encore à un niveau supérieur de 11 millions de tonnes par rapport à 1953.

Tandis que le volume de la consommation varie peu en valeur absolue, celle-ci a cependant subi des modifications de structure.

Le marché charbonnier durant ces huit dernières années est soutenu par deux éléments :

En premier lieu, l'expansion remarquable de l'industrie sidérurgique dont la production d'acier s'est accrue de 84 % et celle de fonte de 73 %. La consommation totale de coke de l'industrie sidérurgique a passé de 33 à 50 millions de tonnes, soit une augmentation de 52 %.

En deuxième lieu, le secteur des centrales thermiques, dont l'activité s'est développée avec l'expansion de l'électricité, a lui aussi accru, mais dans une moindre mesure, sa consommation de charbon. Celle-ci, pour les centrales thermiques publiques, est passée en huit ans de 20,6 à 26,7 millions de tonnes, malgré une réduction progressive de la consommation spécifique.

Pour les autres secteurs, la consommation de houille est, soit stationnaire, soit en baisse.

Le volume des échanges entre les pays de la Communauté n'a pas subi de modifications importantes en 1961 par rapport à 1960.

La production de houille de la Communauté a continué à diminuer en 1961. Elle était de 230,0 millions de tonnes, inférieure de 1,7 % aux 233,9 millions de tonnes de 1960 alors que la production de 1960 n'était inférieure que de 0,4 % à celle de 1959. Cette réduction ne concerne d'ailleurs que les charbonnages de Belgique et de France, qui ont réduit leur extraction respectivement de 4,2 et de 6,4 % par rapport à 1960 tandis que la République fédérale a augmenté sa production de 0,3 % et les Pays-Bas la leur de 1 %.

#### Production de houille par pays

(en millions de tonnes)

	1953	1956	1959	1960	1961	Différence 1961/t	
						t	%
Allemagne (R.F.)	140 889	151 497	141 833	142 287	142 741	+ 454	+ 0,3
Belgique	30 060	29 555	22 757	22 465	21 516	- 949	- 4,2
France	52 588	55 129	57 606	55 961	52 356	- 3 605	- 6,4
Italie	1 126	1 076	735	736	741	+ 5	+ 0,7
Pays-Bas	12 297	11 836	11 978	12 498	12 618	+ 120	+ 1,0
Communauté	236 961	249 092	234 908	233 947	229 972	- 3 975	- 1,7

Le chômage n'atteint plus que 1,2 million de tonnes en 1961 contre 5,8 millions en 1960 et 12,3 millions de tonnes en 1959. Durant cette année des postes chômés ont été signalés essentiellement dans la Campine belge et le Centre-Midi de la France. En dehors d'une journée en Lorraine, le chômage s'est également présenté, mais sous une forme très limitée, dans la Ruhr. A partir d'octobre, à la suite de l'introduction de la semaine de cinq jours et en raison de l'amélioration de la situation, tout chômage a été supprimé en Belgique.

Les effectifs au fond de la mine ont diminué de 36 400 unités contre 54 700 en 1960. Proportionnellement, les baisses les plus importantes sont enregistrées en Belgique : 14,9 %, en République fédérale : 6 % et en France : 4,6 %. Ces mouvements inégalement répartis, non seulement selon les charbonnages mais aussi selon les catégories d'emplois, provoquent de sérieuses difficultés de recrutement.

Le rendement fond par ouvrier et par poste continue à s'améliorer, la progression étant pour la Communauté de 7,4 % par rapport à l'année précédente. Dans le bassin de la Ruhr, le rendement atteint le chiffre de 2 246 kg, en progrès de 6,9 % sur l'an dernier. Le rendement du Limbourg néerlandais

s'est accru de 266 kg, soit de 15 %. L'augmentation continue et considérable du rendement aux Pays-Bas est due à des efforts particuliers de mécanisation et d'automatisation auxquels s'ajoutent les effets de l'introduction de la semaine des cinq jours. En Belgique, le rendement augmente de 137 kg, soit de 8 % pour s'élever à 1 714 kg. L'amélioration est plus limitée en France où le rendement passe de 1 748 kg à 1 878 kg.

Les importations en provenance des pays tiers se sont élevées, en 1961, à 18,7 millions de tonnes, soit 0,9 million de tonnes de plus qu'en 1960. Cette augmentation est au bénéfice, en premier lieu, du courant britannique avec 775 000 tonnes supplémentaires (+ 45 %) et du courant en provenance de l'U.R.S.S. avec 575 000 tonnes (+ 42 %). En revanche, les importations en provenance des U.S.A. se sont réduites de 526.000 tonnes (4 %), alors que le courant de charbon polonais est resté au niveau de l'année précédente.

Les exportations de houille, avec 3,6 millions de tonnes, sont restées, en 1961, au niveau de l'année précédente. En réduction de 250 000 tonnes pour les producteurs d'Allemagne, les exportations ont doublé d'une année sur l'autre pour les producteurs belges.

Les mouvements de prix ont été de faible amplitude et n'ont affecté, selon les bassins, que certaines sortes.

C'est un événement indépendant de l'industrie charbonnière qui a amené la seule modification importante dans les situations relatives des différents bassins : la réévaluation des monnaies de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas, les 4 et 5 mars 1961. Le taux identique des deux opérations était de 4,75 %. Elles ont provoqué, avec effet immédiat, le renchérissement du charbon en provenance des deux pays et une baisse relative, en République fédérale et aux Pays-Bas, du prix des charbons des autres pays.

Le tonnage total vendu par alignement dans la Communauté soit sur barèmes C.E.C.A. soit sur les prix rendu du charbon importé reste comparable, avec un peu plus de 4 % de l'écoulement, à celui de l'année 1960.

Il reste donc, pour l'ensemble de la Communauté, nettement inférieur à la quantité totale de 20 % de l'écoulement, autorisée pour chaque entreprise par les règles en vigueur comme plafond pour les alignements sur les charbons C.E.C.A. Si ce pourcentage de l'écoulement reste très faible pour les producteurs des Pays-Bas, de la France et de la République fédérale d'Allemagne, il est important pour les producteurs belges.

## 2. L'adaptation de l'industrie charbonnière

L'industrie charbonnière de la Communauté a poursuivi en 1961 ses actions d'assainissement entreprises depuis 1957 dans les différents bassins de la C.E.C.A.

La Haute Autorité continue à favoriser ces efforts par la poursuite d'une politique de réadaptation des travailleurs et par la mise en oeuvre d'une politique de reconversion industrielle dans les régions qui sont le plus durement touchées par les fermetures de mines.

Actuellement les possibilités d'extraction de l'industrie charbonnière de la Communauté peuvent être estimées à 228 millions de tonnes environ. En comparaison du chiffre d'extraction de 1957, à savoir 248 millions de tonnes, on enregistre un recul de 20 millions de tonnes.

L'ensemble des mesures de rationalisation positive et négative qui ont été prises au cours de ces dernières années dans les charbonnages de la Communauté se traduisent par :

- une réduction très nette du nombre de sièges d'exploitation,
- l'augmentation du rendement de fond, entraînant une réduction des coûts,
- l'accroissement rapide de la production dans les chantiers entièrement mécanisés du fond.

En République fédérale cinq sièges, qui avaient produit 2 027 000 tonnes en 1957, ont arrêté leur production en 1961; quelques opérations de fermetures partielles ont encore été réalisées; enfin deux sièges ont fait l'objet d'une concentration.

A la suite de ces différentes actions, le nombre des sièges en activité s'élève actuellement à 138, dont 115 dans la Ruhr, 8 dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, 3 dans le bassin de Base-Saxe et 12 en Sarre.

L'ensemble des mesures de fermeture, de rationalisation et de concentration qui ont été prises a contribué à une augmentation considérable du rendement. Celui-ci est passé, par poste et par ouvrier du fond, de 1.846 en 1959 à 2 057 kg en 1960, pour franchir les 2 200 kg à partir de mai 1961.

En Belgique, le tableau des fermetures effectivement réalisées se présente comme suit :

<u>Fermetures effectuées en</u>	<u>Nombre de sièges</u>	<u>Capacité basée sur la production de 1957</u> (en milliers de tonnes)
1959	19	2 522
1960	15	2 509
1961	11	1 967
<u>Total</u>	<u>45</u>	<u>6 998</u>

Compte tenu des fermetures réalisées de 1959 à fin décembre 1961, une capacité de 2,5 millions de tonnes seulement reste à fermer pour compléter le programme de fermetures de 9,5 millions de tonnes.

Les sièges qui restent à fermer au cours des années 1962 et 1963 doivent encore être individualisés pour chacune de ces deux années.

Toutes les fermetures réalisées jusqu'au 31 décembre 1961 sont intervenues dans les bassins du Sud. Ainsi, sur les 120 sièges en exploitation au

début de 1958 (113 dans les bassins du Sud et 7 en Campine), 57 sièges ont été fermés dans le cadre de l'action d'assainissement.

En 1961, l'extraction de l'industrie charbonnière belge a été de 22,1 millions de tonnes, alors qu'elle avait été de 29,1 millions de tonnes en 1957.

Le rendement fond a pu être amélioré sensiblement dans les mêmes bassins. Le rendement moyen fond est passé de 1 125 kg en 1957 à 1 452 kg en 1960. Il a atteint 1 635 kg en novembre 1961.

En France, les actions d'assainissement entreprises en vue de réaliser une production conforme à l'objectif fixé par le Gouvernement français, pour 1965, ont été poursuivies en 1961.

Un siège a été fermé dans le bassin de Lorraine. Dans le bassin du Centre-Midi, des fermetures ont été effectuées en Aquitaine et dans les Cévennes.

L'action de concentration en cours depuis de nombreuses années dans le Nord/Pas-de-Calais s'est poursuivie. Un regroupement de sièges a aussi été opéré en Lorraine.

A la suite de ces actions, le nombre des sièges des Charbonnages de France a été ramené de 95 fin 1960 à 86 fin 1961.

Deux petites mines non nationalisées ont été fermées durant la même période.

Le rendement fond pour l'ensemble des mines de houille a atteint 1 798 kg en 1960 et est progressivement monté jusqu'à 1 891 kg en décembre 1961. L'augmentation la plus sensible a été enregistrée dans les bassins du Centre-Midi où le rendement fond, qui était de 1 789 kg en 1960, est passé à 1 964 kg en décembre 1961.

Si l'extraction diminue dans les grands pays producteurs, elle augmente par contre aux Pays-Bas où elle passe de 11,38 millions de tonnes en 1957 à 12,75 en 1961.

Cette augmentation est due à l'évolution rapide du rendement qui était de 1 515 kg à la fin de 1957 et de 2 128 kg à la fin de 1961. En augmentant de 40 %, le rendement a largement compensé la réduction du nombre des ouvriers/fond qui diminuait dans le même temps de 15,6 %. L'augmentation est due à la mise en exploitation de meilleurs gisements.

### 3. Le marché commun de l'acier

D'une manière générale le marché de l'acier de la Communauté s'est caractérisé, en 1961, par un ralentissement de la haute conjoncture qui avait été la marque de l'année 1960. La production n'a que très peu augmenté, passant de 72,8 à 73,3 millions de tonnes.

Le changement de conjoncture de 1961 pourrait coïncider avec le début d'un nouveau type d'équilibre du marché. Pendant la décade écoulée, les capacités de production, surtout au stade des hauts fourneaux et des fours d'aciérie, n'ont suivi qu'avec peine le développement de la demande. Dès la haute conjoncture de 1960, l'équilibre entre l'offre et la demande n'était cependant déjà plus aussi tendu, et il semble que, d'une façon générale, les capacités se développent maintenant suffisamment vite par rapport à la demande pour que les problèmes d'approvisionnement ne soient plus déterminants; dans certains produits on pourrait même arriver à une croissance plus rapide des moyens de production que l'évolution prévisible de la demande. Sur le marché mondial, de nouvelles possibilités d'offre apparaissent également tant de la part d'autres pays européens que de pays éloignés comme le Japon. La pression des offres des pays de l'Est s'est également accrue. La sidérurgie américaine possède par ailleurs un excédent considérable de capacités dont l'effet est cependant atténué par le niveau actuellement élevé de ses prix à l'exportation.

Du côté des matières premières également, une nouvelle phase se manifeste où les problèmes d'approvisionnement font place à des problèmes de consommation. Certaines mines de fer produisant des tonnages d'ailleurs limités sont en difficulté devant la concurrence des minerais importés. La réduction de consommation spécifique de coke de four pour la production de fonte contribue à poser des problèmes d'écoulement aux cokeries. La réduction de la consommation de ferraille des hauts fourneaux et la croissance des ressources en ferrailles de moindre qualité posent le problème d'un équipement technique éventuel du négoce pour rendre ces ferrailles consommables dans les instruments modernes de production. Pour la fonte enfin, certains hauts fourneaux non intégrés à des aciéries se trouvent devant des difficultés d'écoulement de leur production.

En ce qui concerne la production de l'acier, l'année 1961 se présente dans son ensemble, pour la sidérurgie de la Communauté, comme une année moyenne. La production d'acier brut a dépassé, avec 73,3 millions de tonnes, le niveau très élevé de 1960. Cependant, l'accroissement n'est plus que de 0,5 million de tonnes contre 9,6 millions de tonnes de 1959 à 1960, période de très forte reprise conjoncturelle. De plus, la production du 2ème semestre 1961 a été sensiblement inférieure à celle du 1er semestre; à partir de l'été la production mensuelle de la plupart des pays de la Communauté est devenue inférieure à celle des mois correspondants de 1960. La capacité de production s'étant entre-temps accrue, le taux de marche des installations s'est réduit, surtout en fin d'année, tout en restant à un niveau économiquement satisfaisant.

La production a baissé de 2 à 2,5 % en Belgique et en Allemagne; elle a augmenté de 1 à 2 % au Luxembourg, aux Pays-Bas, en France et de 11 % en Italie.

Les commandes nouvelles passées par les utilisateurs de plusieurs pays de la Communauté ont connu une certaine diminution, due surtout au désir de ces utilisateurs de réduire l'importance de leurs stocks. Les délais de livraison moyens étant ramenés de 3 mois à 2 mois 1/2, les stocks des utilisateurs, qui avaient augmenté en 1960 et jusqu'au printemps 1961, ont commencé un mouvement d'adaptation qui peut durer encore un certain temps.



Le négoce stockiste - dont les livraisons représentent environ le quart de l'approvisionnement du marché - a maintenu ses stocks dans une proportion assez régulière de son propre rythme de livraison.

Au total, les commandes de toutes provenances passées à la sidérurgie de la Communauté en 1961 ont été, avec 50,7 millions de tonnes, insuffisantes pour équilibrer les livraisons qui ont atteint 53,7 millions de tonnes.

Les carnets de commandes sont passés de 13,1 millions de tonnes au début de l'année à 10,2 millions de tonnes à la fin de 1961. S'ils représentent ainsi entre 2 et 2 mois 1/2 de livraisons, il faut remarquer que même aux plus forts moments de la haute conjoncture de 1959/60 les carnets acceptés par les usines n'avaient guère dépassé 3 mois de livraisons, alors qu'ils avaient atteint 4 mois 1/2 en 1956.

La production d'aciers fins et spéciaux, après avoir progressé de 22 % en 1960 par rapport à 1959, contre 15,3 % pour la production totale d'acier, a continué à augmenter plus rapidement que celle-ci en 1961. Elle a atteint 8,5 % de la production totale d'acier contre 9,2 % en 1960, 7,6 % en 1959 et 8 % en 1956.

Quant aux échanges, la proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté dans les commandes totales du marché commun a atteint 19,9 % en 1961 contre 19,2 % en 1960 et 18,4 % en 1959.

Il semble qu'au-delà de variations de l'interpénétration des marchés qui dépendraient seulement d'une concurrence plus au moins vive suivant les phases de la conjoncture, on assiste depuis trois ans à un taux d'interpénétration croissant du marché commun, dû notamment au fait que les capacités de production sont, face à la demande, devenues nettement plus abondantes,

Les exportations, pour la première fois depuis 1954, ont diminué de 10,8 millions de tonnes de demi-produits et produits finis en 1960 à 10,5 millions de tonnes en 1961. Ce léger écart n'est, en fait, qu'une conséquence lointaine de la grève de 1959 de la sidérurgie américaine qui, jusqu'au premier trimestre 1960 inclus, avait provoqué un gonflement exceptionnel des exportations à destination des Etats-Unis et de certains autres pays tiers, leurs clients habituels.

Dans le domaine des prix, l'évolution plus favorable à la demande a provoqué, en 1961, une tendance générale au réajustement des prix dans le sens de la diminution et de la réduction des écarts existant entre les différents produits ou marchés.

Malgré les commandes relativement satisfaisantes les prix à l'exportation ont reculé nettement et atteint pour les tôles fines et les feuillards leur niveau le moins élevé depuis l'ouverture du marché commun.

Les prix de barème qui, en 1960, n'avaient subi de modification générale qu'en France (hausse de 5 %), ont été, en 1961, abaissés pour de nombreux produits dans les autres pays de la Communauté.

Dans l'ensemble, l'éventail des prix des différents produits laminés, qui dans la Communauté restait beaucoup plus ouvert qu'au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, s'est sensiblement réduit et plus encore dans les prix pratiqués, compte tenu des alignements, que dans les prix de barème. Le rapprochement des prix des produits plats de ceux des autres produits traduit leur ajustement progressif aux techniques modernes de production développées dans la Communauté depuis une dizaine d'années, mais dont l'influence sur les prix avait été longtemps empêchée par l'excès de la demande sur les possibilités d'offre.

#### 4. L'action de la Haute Autorité en matière de prix

Pendant l'année en cours, la Haute Autorité n'a été saisie que d'une seule demande d'augmentation des limites quantitatives assignées par la décision de la Haute Autorité N. 3/58 à l'alignement sur les charbons de la Communauté. Cette demande ne porte que sur un tonnage peu important de charbons à coke et n'intéresse que la région "Belgique - Luxembourg".

Dans une communication publiée le 30 décembre 1961, la Haute Autorité a rappelé aux entreprises sidérurgiques qu'en vertu des décisions N. 31/53 et N. 37/54, elles sont tenues d'imposer à leurs acheteurs (donc aux négociants), aux organisations de vente et aux commissionnaires la publication des barèmes de prix qui leur sont propres pour les affaires directes traitées par eux. On entend par affaires directes, dans le sens des décisions précitées, les expéditions effectuées directement par l'usine au client de négociant.

En 1961, 24 contrôles ont été effectués par les experts de la Haute Autorité; plusieurs autres entreprises ont été visitées par les inspecteurs pour l'obtention des renseignements nécessaires.

Un contrôle a été réalisé dans le domaine de l'article 65 du traité avec pour objet la recherche de pratiques concertées sur le marché de la ferraille de la Communauté.

Les rapports de contrôle ont donné lieu à l'ouverture de la procédure de sanction au titre de l'article 64 du traité dans 18 cas pour la période du 1er janvier au 30 novembre 1961.

Sur ces 18 entreprises, six se sont vu infliger des sanctions au titre de l'article 64 du traité. Le montant total des amendes se chiffre à 37 250 unités de compte A. M. E.

#### 5. Les ententes et les concentrations

L'année 1961 est marquée par plusieurs événements importants pour l'application des articles 65 et 66 du traité.

Il s'agit, pour les ententes, des travaux menés par les institutions de la Communauté (Haute Autorité, Conseil, Cour) pour la révision de l'article 65 du traité suivant la procédure prévue à son article 95, alinéas 3 et 4.

Il s'agit, en second lieu, pour les concentrations, des autorisations accordées par la Haute Autorité suite à trois demandes concernant une partie importante du marché commun de l'acier.

\*

\* \*

Le projet de la petite révision du traité, tendant à permettre à la Haute Autorité d'autoriser des accords d'adaptation et des accords d'achat et de vente pour parer aux difficultés structurelles du marché, a donné lieu finalement à un avis négatif de la Cour de justice.

La Cour a statué que la proposition de modification introduite par la Haute Autorité et le Conseil de ministres dépasse le cadre d'une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés et porte, en outre, atteinte à la disposition fondamentale de l'article 4 (d), interdisant les pratiques restrictives visant la répartition ou l'exploitation des marchés.

\*

\* \*

Par décision du 8 février 1961, la Haute Autorité a arrêté un nouveau régime pour l'admission des négociants en gros de première main aux comptoirs de vente de la Ruhr.

Le nouveau régime d'admission contient essentiellement les dispositions suivantes :

- le négociant qui veut être admis directement aux comptoirs doit avoir écoulé au cours de l'année charbonnière précédente au moins 6 000 tonnes de houille, coke de houille ou briquettes de lignite du comptoir de vente auprès duquel il veut opérer comme première main;

- à titre transitoire, les négociants de charbon en gros établis en France ne doivent justifier avoir écoulé au cours de l'année charbonnière 1960/1961 qu'un maximum de 2 500 tonnes de houille, coke de houille ou briquettes de lignite du comptoir de vente auprès duquel ils veulent être admis.

\*

\* \*

La réorganisation du COBECHAR est toujours en suspens. Entre-temps la Haute Autorité a prorogé à trois reprises le délai pour permettre au Comptoir belge des charbons d'introduire une demande conforme aux dispositions du traité.

En accordant cette prorogation, la Haute Autorité a avant tout voulu donner du champ aux pourparlers qu'elle avait engagés dans les derniers mois de l'année 1961 avec le Gouvernement belge sans pouvoir encore les mener à bonne fin ainsi que pour permettre de trouver, pour l'organisation de la distribution des charbons belges, une formule compatible avec le traité.

La vente en commun de combustibles des houillères du bassin de Lorraine et des mines de la Sarre par l'intermédiaire de la SAARLOR a été autorisée par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1965.

Enfin, la Haute Autorité a autorisé un accord de spécialisation entre la Hüttenwerke Salzgitter et la Ilseder Hütte à Peine.

\*

\*           \*

Au cours de l'année 1961 la Haute Autorité s'est prononcée sur les concentrations suivantes :

1. Otto Wolff-Stahlwerke Bochum AG
2. August Thyssen-Hütte AG - Handelsunion AG
3. August Thyssen-Hütte AG - Stahlwerke Rasselstein AG
4. Dortmund-Hörder Hüttenunion AG - Estalech Gesellschaft für Eisen-, Stahl- und Blecherzeugnisse mbH
5. Mannesmann AG - Lanninger-Regner AG
6. Phoenix-Rheinrohr AG, Düsseldorf - Officine Meccaniche e Fonderie A. Bosco S.p.A., Torino
7. Vereenigde Utrechtsche Ijzerhandel N.V., Utrecht (VUIJ) - Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken (Hoogovens).

\*

\*           \*

La Haute Autorité et le Gouvernement français se sont mis d'accord au début de l'année 1961 sur un règlement amiable du contentieux relatif à la réglementation française des achats de charbons des autres pays de la Communauté (A. T. I. C.).

Du côté du Gouvernement français, les modifications suivantes ont été apportées à cette réglementation:

- d'une part, il a été mis fin à l'interdiction faite aux acheteurs français de s'adresser aux négociants non français de la Communauté;
- d'autre part, le rôle de commissionnaire de l'A. T. I. C. a été supprimé. Celle-ci, n'intervenant plus que comme mandataire obligatoire, ne peut donc plus grouper les références des acheteurs français pour l'application de la réglementation commerciale des producteurs non français.

Par ailleurs, le Gouvernement français a proposé de soumettre à la surveillance de la Haute Autorité l'activité de l'A. T. I. C. relative aux charbons originaires des autres pays de la Communauté.

\*

\*        \*

En ce qui concerne le nouveau Directoire de l'Industrie Charbonnière belge il est évident qu'il ne pourra exercer des compétences qui seraient contraires aux dispositions du traité. Des conversations sont en cours entre la Haute Autorité et le Gouvernement belge, pour trouver une formule précisant de part et d'autre les limites de compétences à respecter. La Haute Autorité estime indispensable de régler ces problèmes à bref délai.

#### 6. Les transports

Si l'action entreprise par la Haute Autorité pendant les premières années du marché commun, dans le domaine des transports, a pu être menée efficacement dans certains secteurs et a notamment permis d'aboutir à des résultats importants dans le domaine des transports ferroviaires, la Haute Autorité déploie ces dernières années des efforts incessants sans avoir pu aboutir à une solution d'ensemble du problème de la connaissance des prix et conditions de transport.

Cette situation empêche la réalisation des objectifs du traité aussi bien dans le domaine des transports fluviaux que dans celui des transports routiers. De plus elle risque de compromettre les résultats acquis en matière de transport ferroviaire.

Les tarifs publiés des chemins de fer avaient constitué jusqu'à présent, faute d'informations suffisantes concernant les autres modes de transport, une base de référence pour une grande partie des courants de trafic à l'intérieur de la Communauté. Une évolution est en cours actuellement dans le sens de la conclusion de contrats secrets individuels, évolution qui gagne à présent le domaine des transports internationaux dans lequel les prix et conditions des transports ferroviaires étaient les seuls à être bien connus.

Aussi la Haute Autorité compte-t-elle beaucoup sur les applications pratiques de sa recommandation n. 1/61 aux Etats membres tendant à l'interdiction des discriminations et à une meilleure transparence sur le marché de tous les modes de transports.

Les gouvernements des Etats membres ont adressé à la Haute Autorité, avant le 31 décembre 1961, des propositions relatives aux mesures qu'ils envisagent de mettre en oeuvre pour remplir l'ensemble des obligations résultant pour eux de cette recommandation. Ces propositions sont à l'étude au sein de la Haute Autorité en vue de déterminer si et jusqu'à quel point elles sont de nature à satisfaire aux objectifs de ladite recommandation.

Les deux gouvernements qui avaient déjà introduit auprès de la Cour de justice un recours contre la décision no. 18/59, à savoir les Gouvernements italien et néerlandais, ont à nouveau introduit un recours tendant à l'annulation de la recommandation no. 1/61.

## IV

## LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

1. La recherche technique et économique

A la demande du Comité consultatif et du Conseil de ministres, la Haute Autorité a précisé les principes et les critères qui sont à la base de sa politique dans le domaine de la recherche technique.

L'action de la Haute Autorité s'inspire du principe majeur selon lequel la recherche doit viser à l'amélioration de la rentabilité et, par conséquent, à l'augmentation de la capacité concurrentielle. Compte tenu de ce principe la Haute Autorité applique plus particulièrement les critères ci-après :

- L'objet des travaux de recherche projetés doit être conforme aux objectifs généraux.
- Toutes les entreprises de la branche d'industrie intéressée, ou tout au moins une grande partie d'entre elles, doivent avoir un intérêt général à la réalisation du projet.
- L'utilisation optimale des aides financières de la Haute Autorité doit être recherchée.
- Il doit s'agir de recherches pour la réalisation desquelles se mettent en commun, avec financement commun, des entreprises, instituts ou associations techniques et scientifiques des différents pays de la Communauté (La Haute Autorité ne s'interdit cependant pas autant d'encourager aussi des recherches importantes pouvant être effectuées dans l'intérêt général par des entreprises, instituts ou associations isolés. Cela s'applique notamment aux petites et moyennes entreprises, de même qu'aux chercheurs isolés).
- En règle générale, les recherches déterminées principalement par l'intérêt particulier d'un seul secteur industriel ou d'une seule entreprise sont laissées pour le compte des organisations et entreprises intéressées. Cependant en raison du coût élevé et des risques considérables qu'implique la mise en oeuvre de résultats de recherche dans la production industrielle proprement dite, et lorsqu'ils présentent un intérêt général, les projets d'entreprises isolées visant à faire passer des résultats de recherche du stade de laboratoire à celui de l'exploitation industrielle normale, par l'intermédiaire d'une installation expérimentale, peuvent bénéficier d'une aide.

Les projets qui ont bénéficié de l'aide financière de la Communauté concernent les mines de houille (la production et sa valorisation; l'hygiène, la médecine et la sécurité de travail), les mines de fer (développement des ressources et traitement des minerais) et l'industrie sidérurgique aux divers stades de la production.

La Haute Autorité a encouragé, en outre, l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est ainsi que la réalisation d'un atlas métallographique. Elle assure les communications nécessaires pour les résultats des recherches et elle se propose de publier dorénavant, au rythme semestriel, un recueil reprenant en résumé les résultats des recherches pour lesquelles une aide financière a été accordée.

## 2. Les investissements

Au cours des sept années 1954 à 1961, les entreprises de la Communauté ont investi 7,56 milliards de dollars à raison de 40 % dans les houillères, 4 % dans les mines de fer et 56 % dans l'industrie sidérurgique.

Les dépenses d'investissements se sont élevées, en 1960, à 1,21 milliard de dollars approchant ainsi le montant de 1,23 milliard de dollars atteint en 1957. Mais à l'essor observé dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer fait pendant un recul dans l'industrie houillère dont les dépenses d'investissements sont tombées, en 1960, à un niveau particulièrement faible.

Les prévisions pour 1961, qui dépassent de plus d'un tiers les réalisations de 1960, annoncent une hausse des dépenses dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer et un certain redressement dans le secteur charbonnier.

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1er janvier 1961							Dépenses prévues (1) au 1.1.1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Industrie charbonnière	450	416	409	473	474	411	379	464
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	44	62
Industrie sidérurgique	453	524	570	708	644	587	785	1 256
Total :	933	971	1 023	1 231	1 159	1 038	1 208	1 782

(1) Prévisions

## Dans l'industrie charbonnière :

- les dépenses seront stabilisées par rapport à 1959 dans les sièges d'extraction, avec nouvelle baisse dans les bassins belges;
- les investissements dans les cokeries n'ont pas dépassé 45,5 millions de dollars en 1960 ( contre 85,4 en 1959 et 96,8 en 1958), mais on prévoit un redressement sensible pour 1961 et 1962, surtout du fait des cokeries sidérurgiques italiennes;
- l'effort d'investissement de l'industrie charbonnière en vue d'élargir ses débouchés en développant la production de courant électrique s'est poursuivi et les dépenses d'investissement dans ce secteur restent élevées (98,4 millions de dollars en 1960). La puissance débitable maximale des centrales minières et installations énergétiques des mines atteindront, au début de 1965, 10 705 MW, soit près du double de celle recensée au début de 1957, et leur production de courant au taux d'utilisation actuel de 3 965 heures par an passerait à 42 milliards de kWh en 1964 contre 32 milliards de kWh en 1960.

## Dans les mines de fer :

- les investissements ont marqué un progrès par rapport à 1959 (43,6 millions de dollars contre 40,3) et on prévoit un progrès substantiel pour 1961 (61,6 millions de dollars). Ces investissements devraient garantir un taux d'accroissement d'extraction de l'ordre de 4 % l'an.

## Dans les industries sidérurgiques :

- après le fléchissement constaté en 1958 et 1959, les investissements ont marqué en 1960 un redressement. Les dépenses d'investissements ont été supérieures de 34 % à celles de l'année précédente et le niveau record observé en 1957 a été dépassé de 11 %. Les dépenses annoncées pour 1961 laissent prévoir une accentuation de cette tendance expansive qui se traduirait par une nouvelle hausse de 60 % par rapport à 1960.
- Les dépenses pour la production de fonte furent, en 1960, légèrement inférieures à celles des 3 années précédentes; celles pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux restent à un niveau proche de 1959 et vont connaître une hausse de 40 % en 1961; les dépenses pour aciéries soufflées à l'oxygène prennent un essor remarquable alors que celles effectuées dans les aciéries Thomas sont en recul; les investissements dans les laminoirs, en diminution depuis 3 ans, dépassent en 1960 de 20 % le niveau record de 1955 et représentent 46 % du total des investissements sidérurgiques, ce mouvement étant dû principalement au secteur des produits plats.

Des déclarations d'investissements reçues par la Haute Autorité il résulte que la forte tendance à l'investissement enregistrée en 1960 s'est maintenue à peine atténuée au cours des dix premiers mois de 1961, mais qu'un ralentissement soudain s'est produit au cours des deux derniers mois de 1961 (23 millions de dollars au total contre une moyenne mensuelle de 132 millions pour les 10 premiers mois).

En 1961, la Haute Autorité a publié au Journal officiel 54 avis sur des programmes d'investissements dont certains portaient sur plusieurs projets.



Pour les projets relatifs à la création de nouvelles capacités d'acier électrique ou d'acier Martin, qui créeront des besoins supplémentaires de ferraille d'achat, la Haute Autorité a dû rappeler qu'en dépit de la détente survenue sur le marché de la ferraille la prudence était toujours de rigueur. Elle a émis des avis favorables pour des projets prévoyant la production d'acier brut à partir de fonte. Au sujet de projets d'investissements concernant des trains à larges bandes à chaud et à froid, la Haute Autorité avait déjà appelé, en juillet 1960, l'attention sur ses prévisions concernant la situation du marché des tôles fines en 1965. De nouveaux programmes importants ont incité la Haute Autorité à publier une étude complémentaire qu'elle a fait parvenir le 1er juillet 1961 aux groupements de l'industrie sidérurgique des pays membres de la Communauté; les avis qu'elle a formulés sur les projets intéressant les tôles fines, déclarés après le 1er juillet 1961, signalent cette étude à l'attention des entreprises.

### 3. Le financement des investissements

Au 31 décembre 1961, le total des emprunts émis par la Haute Autorité s'élève à 274,3 millions d'unités de compte (23,7 émis sur des marchés de la C. E. C. A. pour la construction de logements et 250,6, lancés essentiellement sur des marchés extérieurs, pour le financement de projets industriels).

Le produit de ces emprunts a permis de financer des programmes de construction portant sur plus de 56 000 logements et il a contribué au financement d'investissements industriels représentant une valeur globale de 1,2 milliard d'unités de compte, soit 13 % des investissements totaux réalisés depuis 1954. Les prêts de la Haute Autorité ont été consentis pour les projets prioritaires au regard de l'intérêt général. En outre, par sa politique de placement de ses fonds propres, la Haute Autorité a facilité le financement des investissements des entreprises en passant des conventions particulières avec des instituts financiers des six pays (système de prêts additionnels à moyen terme). Par ailleurs, la Haute Autorité a octroyé sa garantie en faveur d'emprunts émis par des entreprises à concurrence de 10,7 millions de dollars.

Au 31.12.1961, le total des crédits accordés par la Haute Autorité s'élevait à 313,2 millions de dollars, se répartissant selon le tableau suivant :

(en millions d'unités de compte et en %)

Catégorie	Communauté	
Industrie charbonnière	135,60	43,3 %
Mines de fer	22,25	7,1 %
Industrie sidérurgique	95,71 (1)	30,6 %
Maisons ouvrières	50,00	16,0 %
Divers	9,64	3,0 %
Total :	<u>313,20</u>	<u>100,0 %</u>

(1) Y compris sommes prêtées pour des raisons tenant partiellement à la re-conversion de régions minières.

#### 4. La préparation des objectifs généraux et le memorandum pour les objectifs généraux "acier"

Les travaux préparatoires nécessaires pour la définition des objectifs généraux "charbon" - coûts comparés des charbons communautaires et des produits de substitution; évolution des consommations spécifiques de charbon dans l'industrie; coûts des transports, etc. - sont sur le point d'aboutir.

Le memorandum de la Haute Autorité sur les nouveaux objectifs généraux "acier" porte essentiellement sur l'année 1965, date pour laquelle on peut disposer d'informations suffisantes, tant sur les débouchés que sur les perspectives de capacités de production, pour arriver à des conclusions à la fois étayées et détaillées; les indications moins développées relatives à 1970 sont destinées simplement à fournir en quelque sorte une toile de fond aux perspectives pour 1965.

En réalisant leurs intentions actuellement connues d'investissements, les entreprises sidérurgiques de la Communauté disposeront, en 1965, d'une capacité de production de 99 millions de tonnes brutes contre une production effective de 73, 24 en 1961.

De la sorte, les entreprises de la C. E. C. A. seront en mesure de faire face aux besoins probables du marché intérieur et de l'exportation, estimés pour 1965 à 89 millions de tonnes si cette année connaît une conjoncture moyenne et à 94 millions de tonnes si elle bénéficie d'une conjoncture particulièrement forte. L'accroissement de la production sera donc, dans la meilleure hypothèse, de 28,4 % par rapport à 1961.

On peut donc prévoir que l'équilibre entre les possibilités de production et les besoins puisse être obtenu sans difficultés. Une importante réserve à cette prévision doit cependant être faite dans le domaine des produits plats où les capacités de production seront probablement en avance de plusieurs années sur l'évolution de la consommation,

Au sujet des matières premières, la Haute Autorité estime que l'approvisionnement en fonte, en ferraille et en coke pourra être satisfait dans des conditions économiques et sans que des goulots d'étranglement soient à craindre.

Enfin, en ce qui concerne la main d'oeuvre la demande globale qui pourrait atteindre environ 70 000 personnes, semble pouvoir être satisfaite quantitativement sans grande difficulté. Par contre, l'attention de la sidérurgie devra se porter particulièrement sur la qualification de la main d'oeuvre qui aura à s'adapter à l'évolution des techniques.

Il se confirme ainsi que les problèmes que doit affronter l'industrie sidérurgique de la Communauté changeront de nature:

Les préoccupations de pouvoir satisfaire quantitativement la demande et de disposer des matières premières nécessaires, tendent à être relayées par des considérations de coûts et la sélection des qualités de produits qui répondent le mieux aux désirs des utilisateurs.

En outre, il se peut que l'existence d'un marché de l'acier plus détendu, où règnera une certaine abondance, notamment pour certains produits, conduise à une évolution du niveau des prix qui ne soit pas sans répercussion sur les modalités de financement des investissements.

Le mémorandum de la Haute Autorité est basé sur un ensemble de premières conclusions disponibles. Il a fait l'objet d'une publication officielle (1). Il devra être complété ultérieurement par des études approfondies tendant notamment à opérer une projection à plus long terme (1970), à mieux cerner les problèmes de consommation par secteurs et à explorer plus profondément les perspectives ouvertes par certains problèmes nouveaux tels l'application judicieuse du progrès technique et l'implantation des entreprises.

## V

## LA POLITIQUE SOCIALE

1. L'emploi et la formation professionnelle

En ce qui concerne l'emploi, l'événement marquant de l'année 1961 a été la disparition presque complète du chômage dans les mines. Par ailleurs, les tendances analysées en 1960 se sont confirmées, notamment les difficultés de recrutement dans certains secteurs sidérurgiques et dans plusieurs bassins charbonniers ainsi que le taux fort élevé de rotation de la main d'oeuvre de fond.

Les difficultés de recrutement s'expliquent notamment du fait que les industries ont besoin d'un personnel de plus en plus qualifié. Dans ce sens, la Haute Autorité a lancé en 1961 un nouveau programme tendant à donner une forte impulsion à la formation professionnelle et s'inspirant des conclusions de la conférence "Progrès technique et Marché Commun" à l'organisation et au déroulement de laquelle elle a participé en 1960. Le but du nouveau programme est essentiellement d'aider les pays-membres dans l'adaptation de la formation professionnelle aux exigences du progrès technique et du progrès social.

Les effectifs de la sidérurgie ont augmenté de 1,9 % pour les 9 premiers mois de 1961 contre 3,9 % pour la même période de 1960; ils atteignaient fin septembre 1961 583 400 unités; l'augmentation est particulièrement sensible en Italie et aux Pays-Bas. La proportion des employés, techniciens et cadres dans l'ensemble des effectifs de la sidérurgie est en croissance (+ 28,4 % par rapport aux effectifs de 1955) tandis que le pourcentage des

(1) Voir Journal officiel des Communautés du 5 avril 1962 (5e année, no 24) ainsi que le numéro hors série 1962 du Bulletin de la C. E. C. A. consacré à la publication in extenso du mémorandum.

ouvriers des services de production est en contraction (46 % en 1961 contre 48 % en 1955).

Dans les mines de fer le mouvement de régression lente du personnel s'est poursuivi (- 1800 unités pour les 9 premiers mois de 1961) mais l'effectif reste suffisant pour faire face aux nécessités économiques.

Dans les charbonnages les effectifs ont continué à baisser : 875 700 au début de 1961, 833 500 fin septembre 1961; les départs du fond restent nombreux : 51 000 pendant les 9 premiers mois de 1961, ce mouvement étant particulièrement sensible en Allemagne et en Belgique.

Le chômage partiel dans les charbonnages a correspondu à 0,7 % des postes ouvrables et est donc en nette régression; ceci a permis de limiter à 184 000 unités de compte les versements effectués pour les 9 premiers mois de 1961 au titre d'aide aux mineurs belges victimes du chômage partiel collectif ("allocation C. E. C. A." venant à échéance fin 1961).

Le nombre d'apprentis est en faible augmentation dans la sidérurgie (+ 600) mais en nouvelle régression dans les mines de fer (- 300) et dans les charbonnages (- 6 200 dont 5 000 en Allemagne).

## 2. La libre circulation de la main d'oeuvre

Du 1er septembre 1957 au 30 septembre 1961, un total de 1 535 cartes de travail de la C. E. C. A. ont été attribuées dans les six pays, dont 193 pour la période octobre 1960 - septembre 1961. Pendant cette dernière période le nombre de travailleurs porteurs d'une carte qui ont trouvé un emploi à l'étranger est passé de 285 à 318 mais on n'a enregistré aucune offre d'emploi pour titulaires de la carte dans l'industrie sidérurgie.

En 1961, une seconde liste de métiers confirmant le droit à la carte de travail de la C. E. C. A. a été proposée au Conseil de ministres par la Haute Autorité. Une décision a été acquise le 16 mai 1961. Cette liste porte sur 118 métiers.

## 3. La réadaptation des travailleurs

L'activité de la Haute Autorité en matière de réadaptation de travailleurs s'est poursuivie en 1961 sur base du paragraphe 23 de la convention et du nouvel article 56 du traité.

	Charbonnages		Mines de fer		Total	
	Travail- leurs	Crédits (1)	Travail- leurs	Crédits (1)	Travail- leurs	Crédits (1)
Allemagne (R. F.)	2 700	515			2 700	515
Belgique	8 860	1 893			8 860	1 893
France	2 280	1 175	590	232	2 870	1 407
Communauté	13 840	3 583	590	232	14 430	3 815

(1) en milliers d'unités de compte

Au 31 janvier 1962, les crédits totaux ouverts, à la demande des gouvernements, pour la réadaptation en vertu du paragraphe 23 et de l'article 56 s'élevaient à 46,3 millions d'unités de compte.

A la fin de 1961, le Gouvernement fédéral et la Haute Autorité ont conclu un accord sur les modalités des aides à attribuer en Allemagne, au titre de l'article 56, aux travailleurs des charbonnages dont les opérations de fermeture auront commencé avant le 30 avril 1963.

La Haute Autorité a pris la décision de principe de contribuer au financement de nouvelles aides de réadaptation mises au point par le Gouvernement français. Ces aides seront accordées dans les bassins d'Aquitaine, d'Auvergne, des Cévennes, du Dauphiné et de la Loire.

Les modalités spéciales de ces aides tiennent compte de la situation particulière de ces bassins.

#### 4. La reconversion industrielle

Depuis que le Conseil de ministres fut saisi en décembre 1961 du document "Lignes directrices pour des solutions aux problèmes posés par la reconversion industrielle de régions touchées par les fermetures de mines", la Haute Autorité a passé au stade des réalisations et des projets concrets :

- crédit de 7 millions de florins à une entreprise sidérurgique liégeoise pour un projet provoquant la création de 470 emplois;

- décision de principe sur un prêt de 115 millions FB à la Société provinciale d'industrialisation de Liège pour des projets qui aboutiront à la création de 4 000 postes de travail;

- prêt de 125 millions FB proposé pour un projet de construction d'une usine de laminage d'aluminium à Ghlin-Baudour (Borinage) aboutissant à une création de 500 à 750 emplois;

- prêt de 365 000 NF pour une opération de reconversion en faveur des mineurs non-reclassés de Champagnac (France);

- octroi de garantie de la Haute Autorité à concurrence de 3 millions NF pour un emprunt fait par le Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles de la Région de Béthune.

Par ailleurs, la Haute Autorité a accordé son aide pour des études socio-économiques régionales.

#### 5. Les conditions de vie et de travail

Une substantielle analyse des statistiques sociales dans les pays-membres permet d'arriver aux conclusions suivantes :

Si la situation sociale des travailleurs des industries de la C. E. C. A. s'est sensiblement améliorée depuis 1953, les rapprochements qui se sont opérés d'un pays à l'autre sont restés relativement modestes.

L'harmonisation automatique des conditions de vie et de travail qui était parfois attendue du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier ne s'est pas produite.

La Haute Autorité est convaincue qu'une harmonisation satisfaisante n'est pas réalisable sans une plus forte coordination des politiques économiques et des politiques sociales.

Son activité de documentation et d'information et les travaux des commissions mixtes "mines" et "sidérurgie" (dont les réunions sont maintenant périodiques) fourniront à la longue une base solide à cette coordination accrue.

Il n'est pas non plus douteux que les progrès de l'intégration influenceront l'évolution de la sécurité sociale.

#### 6. Le logement des travailleurs

En 1961, la Haute Autorité est parvenue à lever les hypothèques qui entravaient la réalisation du 3ème programme de construction de logements dans les pays membres, autres que l'Allemagne. Elle a décidé, en outre, de lancer un 4ème programme qui aboutira à la construction de 20 000 nouveaux logements, en prévoyant à cette fin 45 millions d'unités de compte, dont 15 prélevés sur la réserve spéciale et 30 à mobiliser sur les marchés financiers de la Communauté.

Dans ce cadre, une première affectation de 10,07 millions de DM a été décidée pour les travailleurs sidérurgiques d'Allemagne.

Au 1er janvier 1962, l'aide financière de la Haute Autorité avait été accordée pour 56 396 logements dont 43 132 sont achevés. Sur ce total, 35 921 logements sont destinés à la mise en location et 20 475 à l'accession à la propriété. Ces programmes représentaient une contribution de la Haute Autorité (ressources propres, emprunts contractés et moyens mobilisés à son initiative) de 111,7 millions d'unités de compte.

#### 7. L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

Des décisions nouvelles ont été prises en matière de lutte technique contre les poussières et le gaz et l'étude des facteurs humains de la sécurité. La participation financière de la C. E. C. A. permet de poursuivre 83 recherches sur les affections respiratoires, les brûlures et les facteurs influençant la capacité de travail et d'entamer 48 nouveaux projets dans le domaine médical.

L'aide à la coopération scientifique s'est concrétisée spécialement pour la lutte technique contre les poussières (mines et sidérurgie); le diagnostic et la prévention des maladies professionnelles; la thérapeutique des maladies professionnelles; la réadaptation des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles; l'étude des ambiances de travail, etc.

Outre la diffusion de résultats de recherche, la Haute Autorité a organisé les 16 et 17 novembre 1961 des journées d'information sur les pneumoconioses qui ont réuni 700 personnes, chercheurs et praticiens et permis une confrontation des résultats obtenus par le premier programme de recherche.

#### L'Organe permanent pour la sécurité des mines de houille

Dans son deuxième rapport l'Organe permanent notait avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la conférence sur la sécurité, soit qu'elles soient intégrées dans les législations et réglementations nationales, soit simplement mises en pratique. Dans la partie statistique, le rapport précisait que le taux de fréquence des blessures entraînant absence du travail au fond de huit semaines au moins était passé de 13 551 en 1958 à 12 954 en 1959 et celui des décès de 0,610 à 0,590 (par million d'heures de travail au fond).

L'Organe a, au cours de sa session de décembre 1961, adopté des rapports relatifs à l'emploi d'accéléromètres enregistreurs ainsi qu'à la coordination des organisations de sauvetage (recommandation concernant l'établissement d'un plan supranational d'entr'aide). Il a, en outre, proposé une étude particulière sur l'assurance-accidents des sauveteurs opérant hors des frontières de leurs pays. Les groupes de travail ont poursuivi l'étude de problèmes techniques et humains, spécialement relatifs aux risques d'incendies, aux examens médicaux des travailleurs, à la mission des services médicaux d'entreprises etc.

L'Organe permanent a assuré le fonctionnement d'un jury spécial pour le concours d'appareils de mesures en matière de sécurité, concours financé par la Haute Autorité (200 000 dollars). Le concours portait sur des appareils portatifs de mesure de grisou, de la teneur-limite de grisou, avertisseurs de la teneur-limite en oxygène et des appareils enregistreurs de la teneur en oxyde de carbone et sur l'amélioration des appareils auto-sauveteurs existants, pour permettre au mineur de subsister en atmosphère nocive le temps nécessaire pour se sauver. Le concours a été prolongé pour les appareils avertisseurs de la teneur-limite en oxygène : 70 000 unités de compte sont prévues à cet effet.

**ANNEXES AU RESUME**

**DU**

**DIXIEME RAPPORT GENERAL**





## Annexe 1

Evolution de la consommation d'énergie  
dans les pays de la Communauté (1)

(en millions de tonnes équivalent charbon)

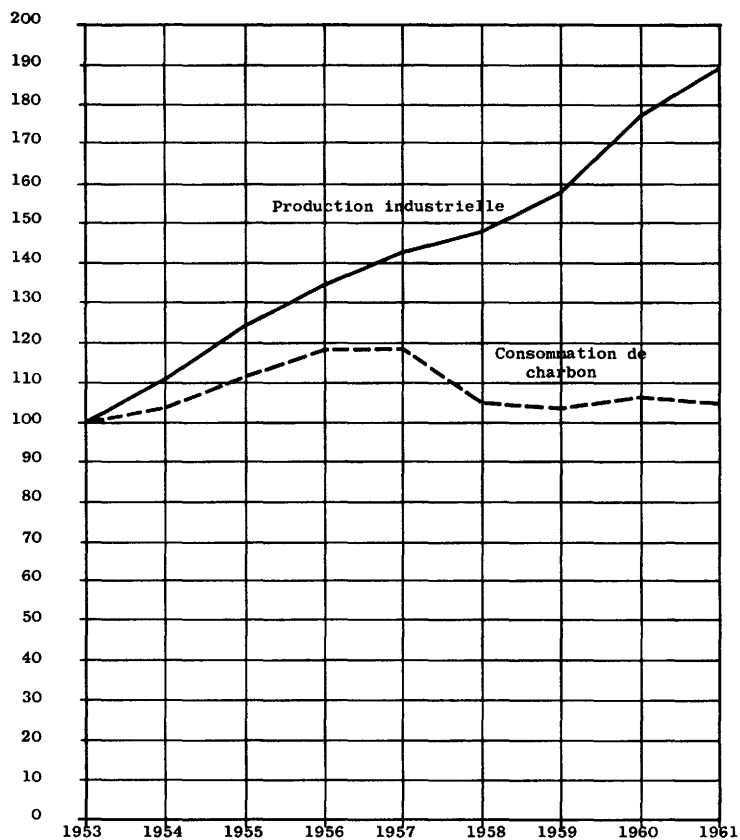
Pays membres	Houille	Lignite	Produits pétroliers	Gaz primaire	Energie hydraulique (1)	Consommation totale	
Allemagne (R. F.)	1960	128,5	33,0	42,1	0,9	6,8	211,3
	1961(2)	124,0	33,7	51,9	1,0	7,5	218,1
	1962(3)	120,0	33,7	60,0	1,2	7,7	222,6
Belgique	1960	24,61	0,06	9,96	0,06	0,08	34,77
	1961	24,12	0,06	11,03	-	0,02	35,23
	1962	23,22	0,06	12,21	-	0,02	25,51
France	1960	67,5	1,4	36,2	4,0	16,2	125,3
	1961	67,8	1,7	39,8	5,6	15,5	130,4
	1962	68,9	1,8	44,2	6,5	15,2	136,6
Italie	1960	10,9	0,4	28,7	8,3	19,1	67,4
	1961	11,1	0,6	32,9	8,5	19,4	72,5
	1962	10,9	0,6	37,3	8,9	20,4	78,1
Luxembourg	1960	4,38	0,09	0,32	-	0,01	4,80
	1961	4,38	0,09	0,36	-	0,01	4,84
	1962	4,08	0,09	0,40	-	0,03	4,64
Pays-Bas	1960	15,45	0,19	15,22	0,36	0,05	31,27
	1961	15,44	0,19	16,16	0,48	0,04	32,31
	1962	15,40	0,19	17,56	0,48	0,04	33,67
Communauté	1960	251,3	35,2	132,4	13,7	42,3	474,9
	1961	246,8	36,4	152,2	15,5	42,4	493,3
	1962	242,5	36,4	171,7	17,1	43,4	511,1
Répartition en %	1960	52,9	7,4	27,9	2,9	8,9	100,0
	1961	50,0	7,4	30,9	3,1	8,6	100,0
	1962	47,5	7,1	33,6	3,3	8,5	100,0

(1) Y compris énergie géothermique et énergie nucléaire.

(2) 1961, estimation.

(3) 1962, prévision.

## Annexe 2

INDICES COMPARÉS DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1)  
ET DE LA CONSOMMATION DE CHARBON DANS LA COMMUNAUTE

(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac

## Annexe 3

EVOLUTION COMPAREE DES PRIX DU CHARBON  
DE DIFFERENTS BASSINS DE LA COMMUNAUTE

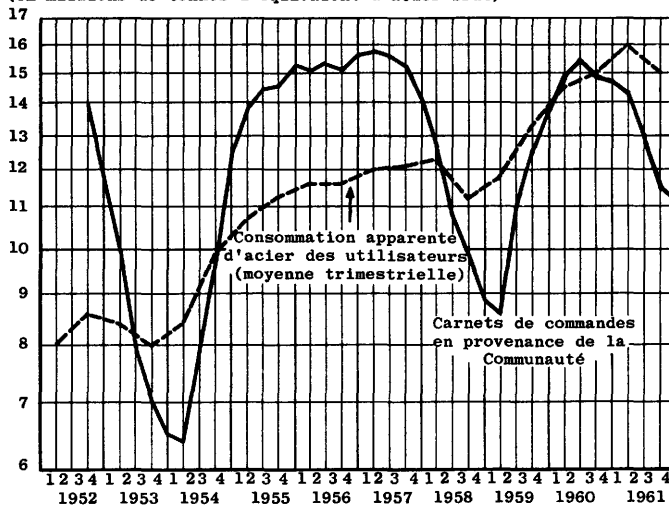
	Base 1953 = 100			Base : Ruhr (à la même date) = 100		
	1960	1961 avril	1962	1960	1961 avril	1962
<b>RUHR</b>						
anthracites	112	117	134			
maigres	114	120	120			
demi-gras	115	121	121			
flambants 2	110	115	115			
flambants 5	108	114	114			
fines lavées grasses	115	120	120			
coke	125	131	131			
<b>AIX-LA-CHAPELLE</b>						
anthracites	124	130	130	117	117	103
maigres	116	122	122	108	108	108
demi-gras	113	119	119	107	107	107
fines lavées grasses	115	121	121	110	110	110
coke	126	133	133	109	109	109
<b>SARRE</b>						
flambants 2	90	94	94	109	109	109
flambants 5	103	109	109	98	98	98
fines lavées grasses	116	121	121	108	108	108
coke	107	112	112	114	114	114
<b>PAYS-BAS</b>						
anthracites	128	134	134	108	108	95
maigres	122	128	128	119	119	119
demi-gras	108	112	112	98	98	97
fines lavées grasses	100	104	104	93	93	91
coke	112	119	119	97	100	99
<b>BELGIQUE (Comptoir)</b>						
anthracites	125	125	125	136	129	114
maigres	114	114	114	143	136	136
demi-gras	107	107	107	112	106	106
flambants 2	95	95	95	112	107	107
flambants 5	100	100	100	105	100	100
fines lavées grasses	103	101	101	101	95	95
<b>BELGIQUE (Indépendants)</b>						
anthracites	125	125	129	136	129	117
maigres	111	111	112	139	132	134
demi-gras	107	-	-	112	-	-
flambants 2	95	-	95	112	107	107
flambants 5	100	-	100	105	100	100
fines lavées grasses	108	108	103	106	101	96
<b>NORD/PAS-DE-CALAIS</b>						
anthracites	101	109	109	106	108	95
maigres	99	101	101	119	116	116
demi-gras	95	95	95	101	97	97
flambants 2	87	92	92	107	107	107
flambants 5	94	94	94	104	99	99
fines lavées grasses	98	98	98	97	93	93
coke	105	105	105	103	98	98
<b>LORRAINE</b>						
flambants 2	87	87	87	106	101	101
flambants 5	100	102	102	97	95	95
fines lavées grasses	112	112	112	98	93	93
coke	106	106	106	113	107	107

Note : Les hausses en avril 1961 des indices pour les charbons de la République fédérale et des Pays-Bas reflètent l'incidence des réévaluations des monnaies de ces pays survenues en mars 1961 (environ 5%).

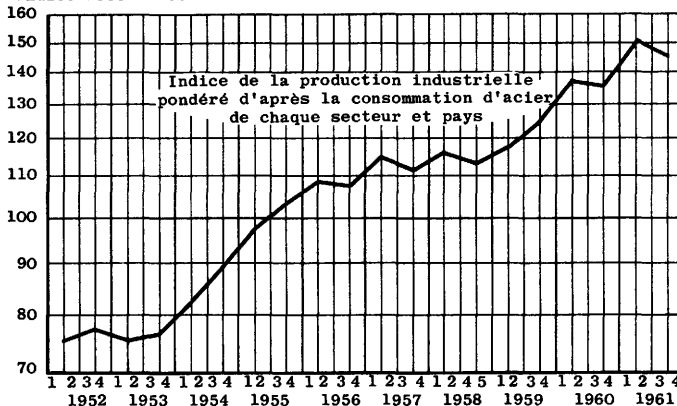
## Annexe 4

MOUVEMENT DES CARNETS DE COMMANDES  
ET DES STOCKS D'ACIER DES UTILISATEURS

(en millions de tonnes d'équivalent d'acier brut)



Indice 1955 = 100

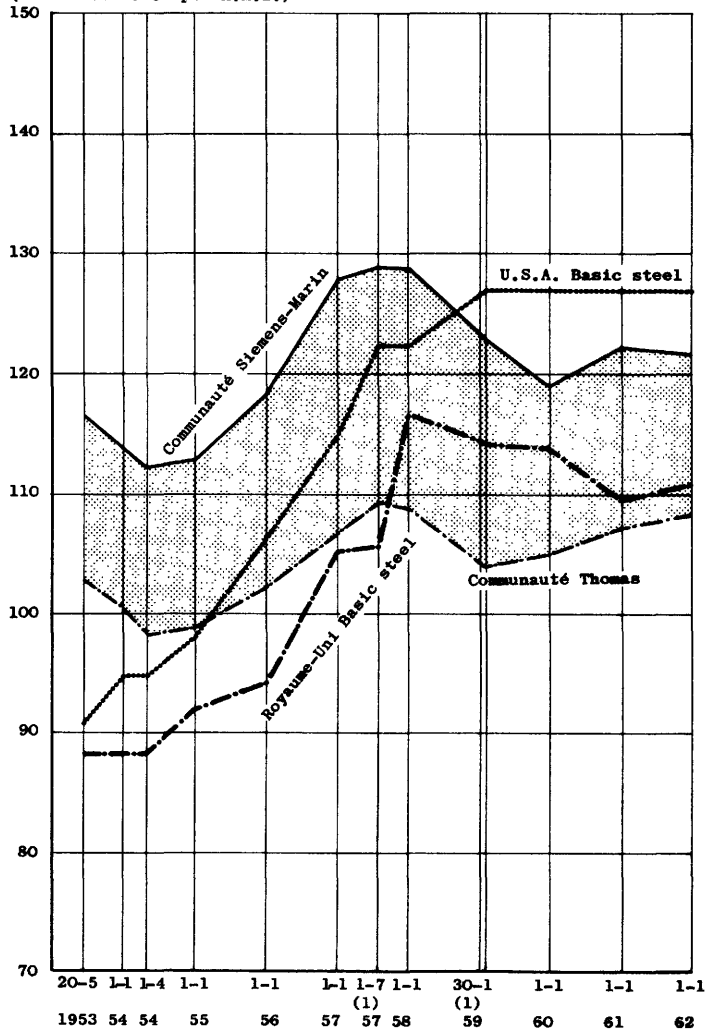


Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production.

Annexe 5

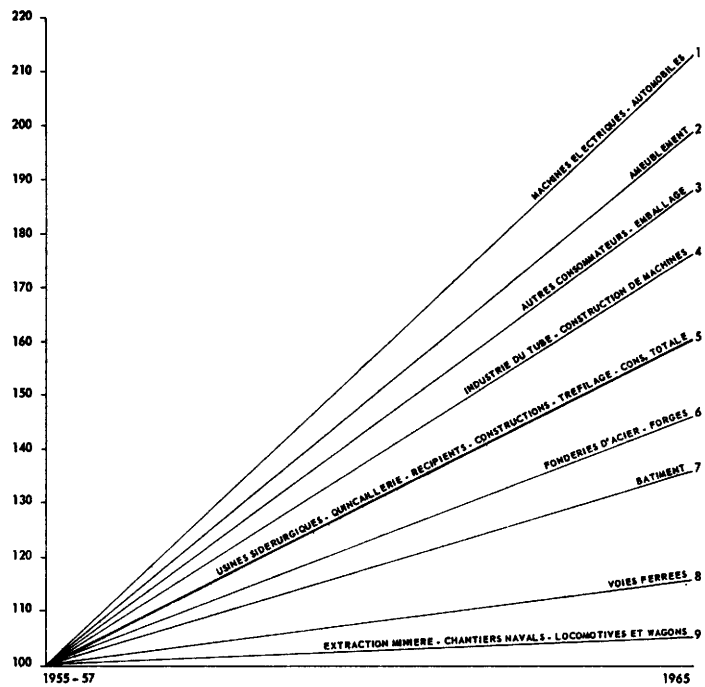
EVOLUTION DES PRIX DES BAREMES MOYENS D'ACIER  
Communauté - Royaume-Uni - Etats-Uni

(en unités de compte A.M.E.)



(1) Mesures monétaires françaises

## Annexe 6

INDICES DE CONSOMMATION D'ACIER PREVUE DES SECTEURS  
EN 1965, SUR LA BASE 1955/57 = 100

Pour éviter de surcharger ce graphique, les indices précis de chaque secteur ont été portés sur une même ligne de tendance, pour autant qu'ils ne s'écartent pas plus de 5 points l'un de l'autre.

## Personnel occupé dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1960					30 septembre 1961				
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total		
Annexe 7										
<b>Mines de houille</b>										
Allemagne (R. F.) (1)	415,8	25,3	52,1	493,2	398,0	20,3	51,6	469,9		
Belgique	97,1	1,8	11,7	110,6	85,1	1,7	11,1	97,9		
France (2)	186,0	5,1	25,8	216,9	175,6	4,4	24,9	204,9		
Italie	3,4	-	0,5	3,9	3,2	-	0,5	3,7		
Pays-Bas	48,7	2,9	7,5	59,1	46,9	2,5	7,7	57,1		
Communauté	751,0	35,1	97,6	883,7	708,8	28,9	95,8	833,5		
<b>Sidérurgie</b>										
Allemagne (R. F.) (1)	215,1	7,2	30,0	252,3	215,8	7,3	32,1	255,2		
Belgique	54,5	-	7,9	62,4	55,0	-	8,2	63,2		
France	131,3	3,1	26,3	160,7	132,6	3,5	27,7	163,8		
Italie	52,9	0,1	7,5	60,5	55,7	0,2	8,1	64,0		
Luxembourg	19,4	0,3	2,1	21,8	19,5	0,3	2,2	22,0		
Pays-Bas	9,2	0,5	4,2	13,9	9,7	0,5	5,0	15,2		
Communauté	482,4	11,2	78,0	571,6	488,3	11,8	83,3	583,4		
<b>Mines de fer</b>										
Allemagne (R. F.)	16,7	0,6	2,3	19,6	16,0	0,4	2,3	18,7		
Belgique	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0		
France	23,4	0,8	3,3	27,5	22,7	0,7	3,4	26,8		
Italie	2,9	-	0,3	3,2	2,8	-	0,3	3,1		
Luxembourg	2,1	-	0,2	2,3	2,0	-	0,2	2,2		
Communauté	45,1	1,4	6,1	52,6	43,5	1,1	6,2	50,8		
Total Communauté	1 278,5	47,7	181,7	1 507,9	1 240,6	41,8	185,3	1 467,7		

(1) Sarre comprise.

(2) Y compris les mines exceptées du régime de la nationalisation.



Annexe 8

ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE DU  
FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

